



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

**RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA *LOI SUR LES
GRAINS* DU CANADA ET DE LA COMMISSION
CANADIENNE DES GRAINS RÉALISÉ PAR
COMPAS INC.**

**Rapport du Comité permanent
de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

**Gerry Ritz, député
Président**

NOVEMBRE 2006



Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>
En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA *LOI SUR LES
GRAINS* DU CANADA ET DE LA COMMISSION
CANADIENNE DES GRAINS RÉALISÉ PAR
COMPAS INC.**

**Rapport du Comité permanent
de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

**Gerry Ritz, député
Président**

NOVEMBRE 2006

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

PRÉSIDENT

Gerry Ritz Battlefords—Lloydminster, Saskatchewan

VICE-PRÉSIDENTS

Paul Steckle Huron—Bruce, Ontario

André Bellavance Richmond—Arthabaska, Québec

MEMBRES

David Anderson Cypress Hills—Grassland, Saskatchewan

Alex Atamanenko British Columbia Southern Interior,
Columbia-Britannique

James Bezan Selkirk—Interlake, Manitoba

Ken Boshcoff Thunder Bay—Rainy River, Ontario

L'hon. Wayne Easter Malpeque, Île-du-Prince-Édouard

Jacques Gourde Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière, Québec

Larry Miller Bruce—Grey—Owen Sound, Ontario

Jean-Yves Roy Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—
Matapédia, Québec

L'hon. Robert Thibault West Nova, Nouvelle-Écosse

AUTRE DÉPUTÉ QUI A PARTICIPÉ

Claude DeBellefeuille Beauharnois—Salaberry, Québec

GREFFIER DU COMITÉ

Jean-François Lafleur

SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE PARLEMENTAIRES

Bibliothèque du Parlement

Jean-Denis Fréchette, analyste principal

LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à son mandat, énoncé à l'alinéa 108(2) du Règlement, le Comité a étudié le rapport sur l'examen de la *Loi sur les grains* du Canada et de la Commission canadienne des grains réalisé par COMPAS Inc.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	1
Mandat de la Commission canadienne des grains.....	2
ADMINISTRATION	3
1. Réforme de la direction	3
2. Les six commissaires adjoints et le Bureau de défense des droits des producteurs de grain.....	4
PESÉE ET INSPECTION	6
1. Inspection à l'arrivage.....	6
2. Sous-traitance des inspections.....	7
3. Inspection de sortie	8
DISTINCTION VISUELLE DES GRAINS (DVG).....	9
1. Contexte	9
2. Les coûts associés à la DVG.....	10
3. La CCG a récemment modifié les exigences relatives à la DVG.....	12
FINANCER LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT ET L'INFRASTRUCTURE DE LA CCG.....	13
1. Recherche et développement (R et D)	13
2. L'infrastructure de la CCG	14
RESPONSABILITÉ ET CERTIFICAT FINAL	15
GARANTIES ET PERMIS.....	16
LES WAGONS DE PRODUCTEURS	18
CONCLUSION.....	19
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	21
ANNEXE A: LISTE DES TÉMOINS.....	25

ANNEXE B: LISTE DES MÉMOIRES.....	27
ANNEXE C: Une critique technique du Système d'assurance de la qualité (AQ) du blé dans l'Ouest canadien	29
ANNEXE D: L'identification visuelle des grains comme entrave au développement du blé	53
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	55
PROCÈS-VERBAL.....	57

RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA ET DE LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS RÉALISÉ PAR COMPAS INC.

CONTEXTE

Le 18 septembre 2006, M. David Anderson, secrétaire parlementaire de l'honorable Chuck Strahl, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre responsable de la Commission canadienne du blé a déposé au Parlement une étude indépendante de la *Loi sur les grains du Canada* et de la Commission canadienne des grains (CCG) réalisée par la firme de consultants Compas. Dans un communiqué annonçant le dépôt de ce document, le Ministre demande au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire d'étudier le rapport et ses 102 recommandations.

Cet examen avait été rendu nécessaire parce que le Comité, dans son quatrième rapport à la 1^{re} session de la 38^e législature, avait amendé le projet de loi C-40, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et la Loi sur les transports au Canada. L'amendement exigeait que « la Commission et les dispositions de la présente loi, ainsi que les conséquences de son application, fassent l'objet d'un examen indépendant et approfondi... [et que] soit déposé devant chaque chambre du Parlement un rapport de l'examen dans lequel les auteurs de l'examen font état des modifications qu'ils jugent souhaitables¹ ».

Il n'y a aucun doute que l'industrie subit des changements, et nous sommes d'accord qu'il est temps de les prendre en considération.

Christine Hamblin
Commissaire en chef, Commission canadienne des grains
39^e législature, 1^{re} session
Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Témoignages — n° 14-11h54
Ottawa, 26 septembre 2006

Aucun des témoins n'était en parfait accord avec toutes les recommandations de Compas, mais le Comité a constaté durant les audiences un appui vigoureux et généralisé envers la réforme de la CCG. Les audiences ont révélé que la majorité des témoins s'entendaient sur les plus grands problèmes de la réforme. Par conséquent, notre rapport ne répond pas aux 102 recommandations formulées par Compas, mais se concentre sur les thèmes communs soulevés par les témoins et notamment : le mandat de la Commission, son administration, ses activités d'inspection, le financement de l'État, les responsabilités de la Commission, la distinction visuelle des grains (DVG) ainsi que la recherche et le développement.

Une CCG moderne et plus souple est nécessaire à un grand producteur de grain comme le Canada, dans un marché mondial toujours plus concurrentiel et un marché intérieur ouvert aux nouvelles possibilités commerciales comme les biocarburants. Le Comité estime

¹ Site Web du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
<http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=8973&Lang=1&SourceId=114687>

qu'une nouvelle commission est non seulement possible, mais également essentielle à tous les intervenants du secteur canadien des grains.

Mandat de la Commission canadienne des grains

À notre avis, les deux principales questions à examiner sont le mandat de la CCG, notamment les intérêts servis par celle-ci, et la nature des liens que la CCG devrait entretenir avec les intervenants².

Je suis heureuse de voir que le gouvernement s'apprête à revoir cette institution.

M^{me} Vicki Dutton
Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
Témoignages n° 17 — 11h25
39^e législature, 1^{re} session
Ottawa, 5 octobre 2006

Autre grand sujet abordé aux audiences du Comité, la question de savoir si la CCG doit servir surtout ou exclusivement les intérêts des agriculteurs. Comparaisant devant nous, M. Conrad Winn de Compas a affirmé qu'en théorie la Commission aurait dû accorder priorité aux producteurs dans tout ce qu'elle a fait

par le passé. En pratique cependant, cela n'a pas été possible à cause de la diversité des intervenants et souvent même des conflits entre les producteurs eux-mêmes³.

On projette de modifier l'article 13 de la *Loi sur les grains du Canada* en retranchant les mots « au profit des producteurs de grain », de l'objet de fixer et de faire respecter « des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et extérieur ». Cet amendement reconnaît que la CCG existe au profit de tous les Canadiens.

À titre d'organisme d'État qui reçoit des fonds publics, la CCG doit se rappeler qu'elle sert les intérêts de l'ensemble des Canadiens. Les membres du Comité, qui sont des législateurs, doivent examiner soigneusement cet aspect du mandat de la CCG.

L'argument voulant que la Commission ne puisse pas, en pratique, servir les intérêts des seuls producteurs est étayé par le paragraphe 16(1) de la *Loi*. En vertu de cette disposition, la CCG peut établir par règlement les grades et caractéristiques du grain, « pour satisfaire aux normes de qualité des acheteurs de grain⁴ ». En outre, le changement proposé à l'article 13 ajoute un paragraphe 2 qui commence avec les mots « au profit des producteurs » pour diverses choses comme le droit d'accès à la livraison et à un wagon du producteur pour l'expédition, le droit au classement par un tiers et la vérification des impuretés, ainsi que le droit des producteurs à des transactions commerciales sûres en fonction des divers permis.

Il demeure que la CCG traite de façon régulière avec divers intervenants qui ont parfois des intérêts divergents. Les changements proposés à son mandat semblent établir une

² Compas, Examen de la Loi sur les grains du Canada et de la Commission canadienne des grains, 15 août 2006, p. 38.

³ Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, *Témoignages* — n° 15 — 11h50, 39^e législature, 1^{re} session 28 septembre 2006.

⁴ C'est nous qui le soulignons.

approche plus équilibrée en général. En outre, l'analyse juridique réalisée par le Comité indique que le projet d'article 13 est plus conforme à la pratique des diverses activités de la CCG. Toutefois, le Comité reconnaît que certains producteurs peuvent s'inquiéter de la protection de leurs intérêts dans une CCG au mandat redéfini. Par conséquent,

RECOMMANDATION 1

Le Comité est favorable à un mandat redéfini de la CCG, plus conforme à la pratique du secteur canadien des grains et recommande qu'un éventuel projet de loi protège les intérêts des producteurs.

ADMINISTRATION

1. Réforme de la direction

Dans son rapport, Compas affirme ne pas voir dans la structure de la CCG la cause principale du mécontentement⁵. La CCG a pourtant été créée il y a un siècle alors que le contexte commercial, dans le secteur des grains et ailleurs, était radicalement différent; aujourd'hui, la réglementation demande plus de reddition de comptes et de transparence. La modernisation de la CCG exige donc celle de sa direction. L'étude de Compas suggère la création d'un seul poste de président-directeur général-commissaire en chef, appuyé par des vice-présidents et d'autres cadres supérieurs.

Il est absolument nécessaire de mettre en œuvre ces modifications si l'on veut que le Canada demeure compétitif dans un marché qui évolue rapidement. Ces changements sont indépendants des autres changements que pourrait connaître notre système de mise en marché. Il est nécessaire de les adopter pour que l'industrie céréalière canadienne soit compétitive. Je ne pense pas que l'on puisse parler à leur sujet de déréglementation, mais plutôt de modernisation de l'institution.

Cam Dahl, Relations avec le gouvernement et développement des politiques,
Agricore United
Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Témoignages N° 15 — 12h50

Les témoins qui ont comparu devant nous sont d'accord avec ce projet : au moins un témoin a tracé un parallèle avec d'autres agences réglementaires, comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)⁶. Cependant, on n'a pas traité des détails du projet de réforme au niveau des cadres. Le PDG doit-il être nommé à titre amovible ou inamovible? Quel doit être son mandat? La personne doit-elle être choisie dans le bassin ordinaire des sous-ministres et des présidents d'agences de la fonction publique, ou plutôt sélectionnée pour son expertise du secteur du grain au lieu de ses connaissances de l'administration publique?

⁵ Compas, p. 39.

⁶ Agricore United, Response to the Review of the Canada Grain Act and the Canadian Grain Commission — A Submission to the House of Commons Standing Committee on Agriculture and Agri-Food, 28 septembre 2006, Ottawa, p. 4.

À titre de législateurs, les membres du Comité ont l'occasion de revoir les nominations du gouverneur en conseil et de reconnaître les personnes hautement qualifiées qui servent dans les divers ministères et agences. Cependant, à cause de la spécificité et de la complexité du secteur canadien du grain, il semble que le PDG-commissaire en chef devrait avoir également une bonne connaissance du secteur. Par conséquent :

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande une structure de gouvernance moderne pour la CCG et la nomination d'un président ou d'un PDG appuyé par trois vice-présidents. Le Comité recommande également que le PDG occupe son poste à titre amovible pendant un mandat de cinq ans.

De plus, à cause de la nature du secteur céréalier, le Comité recommande qu'une connaissance du fonctionnement de ce secteur soit un critère, en plus des compétences en gestion et autres, à considérer dans le processus de nomination du PDG.

2. Les six commissaires adjoints et le Bureau de défense des droits des producteurs de grain

Durant ses réunions, le Comité a discuté du rôle des six commissaires adjoints et de la pertinence de leur poste. Ces personnes sont nommées par le Cabinet pour un mandat fixe et leur poste se trouve en région. Ils font la promotion du travail de la CCG et constituent un rouage dans le traitement de certains différends. Comme la *Loi* ne leur assigne pas un rôle précis, les titulaires perçoivent leur rôle différemment d'une région à l'autre.

« Dans le meilleur des cas, ils sont généralement perçus d'un bon œil par les agriculteurs, car ils interviennent auprès des silos dans les différends relatifs à la pesée ou au classement des grains, mais la qualité de leurs interventions serait très irrégulière. Dans le pire des cas, ils vivent au paradis du népotisme. À notre avis,

Il serait peut-être approprié de définir les attributions des commissaires adjoints mais il est difficile de savoir quel serait le rôle du Bureau de la défense des droits des producteurs de grain, proposé dans le rapport. Ce bureau serait-il indépendant de la Commission des grains? Comment aurait-il accès aux dossiers en cas de dispute au sujet des classements, etc.? Serait-ce des organismes distincts? Auraient-ils accès à tous ces documents? Il nous paraît très inquiétant que les auteurs du rapport envisagent la possibilité de supprimer ce bureau après trois ans. Premièrement, nous voyons là une sorte d'ombudsman qui n'aurait aucun pouvoir ou des pouvoirs mal définis.

Terry Boehm, vice-président, Syndicat national des cultivateurs
Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Témoignages n° 15 — 12h20
39^e législature, 1^{re} session
Ottawa, 28 septembre 2006

le maintien de ces postes mal définis est incompatible avec les principes de modernisation du gouvernement⁷. »

Dans son étude, Compas recommande de créer un Bureau du défenseur des droits des producteurs de grain, sorte d'ombudsman dont le mandat serait de veiller à ce que les agriculteurs comprennent les droits que leur donne la *Loi* et de les défendre dans les différends avec d'autres intervenants.

En dépit du fait qu'il y ait eu peu de questions soulevées concernant ce Bureau, le Comité considère ces inquiétudes comme très valides, en particulier au sujet des pouvoirs du Bureau et du risque qu'il disparaisse à la suite de l'examen triennal de ses services. Dans un autre contexte, le Comité a soulevé les mêmes arguments dans son rapport de mai 2002 sur l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Il y recommandait la création d'un poste d'ombudsman et précisait son mandat et sa relation à l'Agence. Par conséquent :

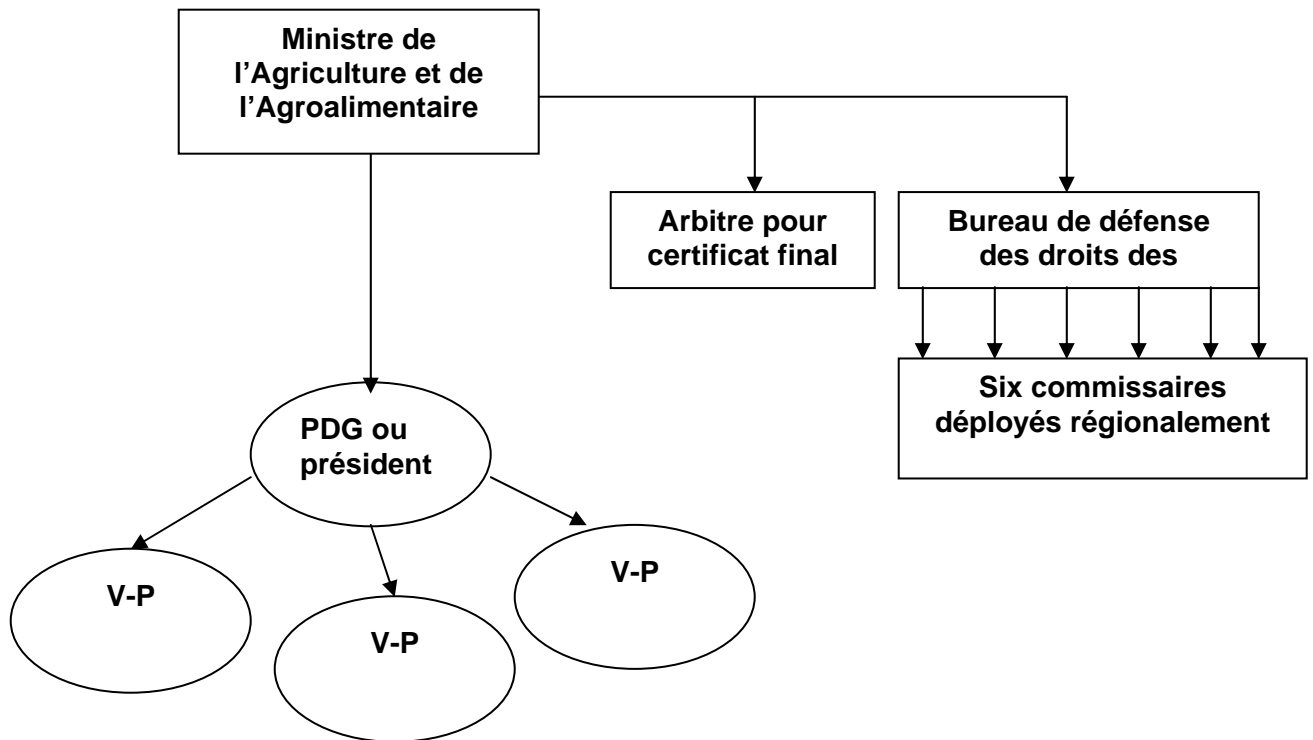
RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande la création du Bureau de défense des droits des producteurs de grain, qui soit indépendant et composé de six commissaires déployés en région.

De plus, le Comité recommande que le Bureau soit permanent et reçoive des fonds suffisants pour mener à bien son rôle de défense, de manière égale dans tout l'Ouest canadien, des intérêts de tous les producteurs de grain dans les différends avec d'autres intervenants, y compris la CCG elle-même. Enfin, le Bureau devrait relever directement du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

⁷ Compas, p. 49.

L'organigramme de la nouvelle régie proposée par le Comité serait comme suits :



PESÉE ET INSPECTION

1. Inspection à l'arrivage

« Offerts par la CCG, les services de pesée et d'inspection sont obligatoires pour le grain expédié à l'étranger en vrac, mais facultatifs pour le grain transporté par conteneur ou exporté vers les États-Unis⁸. » Les inspections à l'arrivage sont la pesée et le classement qui ont lieu quand les wagons ou les camions arrivent au silo de transfert ou au silo terminal. La CCG offre ensuite la pesée par l'entremise d'un tiers afin d'éviter les erreurs et d'offrir des garanties aux producteurs.

Comme il est difficile de justifier l'actuelle l'inspection obligatoire à l'arrivage, parce que ce n'est pas une exigence universelle, Compas recommande que cette inspection ait lieu seulement à la demande de l'expéditeur, mais que la pesée et l'inspection de sortie demeurent obligatoires. En outre, Compas recommande que la « Loi oblige la CCG à veiller à ce que la capacité d'assurer des services d'inspection à l'arrivage soit maintenue aux frais des contribuables ».

Le Comité a entendu les points de vue des deux côtés sur l'inspection à l'arrivage; il reconnaît les mérites des deux. Cependant, plusieurs facteurs militent fortement en faveur

⁸ *Ibid.*, p. 65.

de l'inspection facultative : l'inspection à l'arrivage n'est plus universellement exigée; l'inspection facultative n'entraverait pas le droit des producteurs à l'accès au terminal; enfin, les producteurs et la Commission canadienne du blé ne seraient pas trop touchés financièrement par l'instauration d'une structure et d'un système de prix financé par l'État, étant donné les avantages publics du maintien d'une capacité d'inspection à l'arrivage⁹. L'inspection à l'arrivage facultative est l'exemple parfait de la souplesse possible que nécessite le système céréalier actuel. Par conséquent :

RECOMMANDATION 4

Le Comité favorise l'inspection facultative à l'arrivage et recommande que la CCG dispose de fonds suffisants pour assurer un service efficace et rapide aux producteurs et aux petits manutentionnaires qui en ont besoin pour leurs transactions.

2. Sous-traitance des inspections

L'étude Compas formule une recommandation sur la sous-traitance des services. Durant son étude, Compas a reçu des plaintes au sujet des retards d'inspection en période de pointe et du manque de flexibilité des services, en particulier en ce qui a trait à l'autorisation des heures supplémentaires au besoin.

Dans le rapport Compas et durant nos audiences, on relève les propos suivants : la sous-traitance accroîtrait la rentabilité du système; lors du renouvellement des contrats, le secteur privé serait poussé à améliorer et à accélérer le service; bien réalisée, la sous-traitance pourrait profiter à tous les joueurs du système en améliorant le rendement. Enfin, la politique de réglementation fédérale permet le recours au secteur privé.

Cependant, les commentaires entendus étaient souvent anecdotiques et anodins, sans l'appui d'une analyse rigoureuse des coûts et avantages réels. Même cette partie du rapport Compas n'est pas convaincante :

Afin d'assurer la compétitivité, plus d'un fournisseur de services pourrait être embauché et maintenu en poste, ce qui augmentera la complexité. La méthode d'attribution du travail devra être déterminée. L'élaboration d'une méthode permettant d'attribuer les services, de façon neutre, parmi les multiples fournisseurs de services concurrentiels sera indispensable¹⁰.

Conformément à la politique de longue date du gouvernement [...], nous recommandons la sous-traitance puisque [...] la preuve devrait incomber aux promoteurs des services de la CCG et non pas aux promoteurs de la sous-traitance. Nous ne sommes pas d'avis que les promoteurs [...] de la CCG [ont fait] la preuve qui leur incombait. Toutefois, nous n'estimons pas pour autant que la sous-traitance, en particulier de concert avec

⁹ *Ibid.*, pp. 68-69.

¹⁰ *Ibid.*, pp. 73-74.

l'optionnalité des services d'inspection à l'arrivage, se fera sans heurts ou constituera une panacée¹¹.

Dans les ports comportant de multiples silos terminaux (tels que Vancouver, le plus occupé et le plus congestionné), le processus pourrait s'avérer complexe. Ce facteur pourrait faire augmenter les coûts et même les retards¹².

Le Comité reconnaît que la sous-traitance de l'inspection pourra à terme améliorer le rendement et apporter plus de flexibilité dans le système des grains, mais il note que les témoins n'ont pas pu prouver que le recours aux entrepreneurs amènerait automatiquement et immédiatement des économies et de meilleurs services. Par conséquent :

RECOMMANDATION 5

Le Comité appuie le concept de projets pilotes en matière de sous-traitance dans l'inspection des grains, mais reconnaît qu'il manque de données solides sur les avantages et les coûts d'une telle approche.

Dans ce contexte, le Comité recommande qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada profite des trois premières années d'une Commission canadienne des grains réformée pour faire l'analyse de rentabilité de la sous-traitance des services.

RECOMMANDATION 6

Afin de servir de point de référence pour une analyse de rentabilité de la sous-traitance des services, le Comité recommande que la Commission canadienne des grains reçoive des fonds suffisants pour améliorer ses services, notamment en ce qui concerne la souplesse d'autoriser les heures supplémentaires quand cela s'impose pour répondre aux besoins des acheteurs étrangers et pour protéger la réputation du Canada.

3. Inspection de sortie

Compas signale un certain soutien pour l'inspection de sortie facultative, mais ne recommande pas de changement en ce sens.

La réputation du Canada comme fournisseur de produits de très haute qualité ne doit pas être compromise et l'inspection obligatoire de sortie est un excellent moyen de protéger nos produits céréaliers au niveau international. Par conséquent, le Comité est favorable au maintien de l'obligation d'inspecter et de peser les grains à la sortie.

¹¹ *Ibid.*, p. 74.

¹² *Ibid.*, p. 61.

DISTINCTION VISUELLE DES GRAINS (DVG)

La question de la DVG a occupé le deuxième rang en importance, après la question des « intérêts des producteurs de grains » dans les débats qui ont eu lieu aux audiences du Comité. Ce sont ces sujets qui ont suscité le plus de commentaires contraires aux arguments du rapport Compas. C'est de loin la question la plus complexe du débat et celle qui présente le plus grand potentiel de modernisation du secteur canadien des grains.

Il n'y a pas d'exigence de DVG pour les autres céréales que nous cultivons. Il n'y a jamais eu de tri visuel de l'avoine et cela ne se fait plus pour l'orge depuis quelques années. Nous sommes le seul pays au monde, l'Ouest canadien est le seul endroit au monde qui utilise quelque chose comme le tri visuel des grains pour déterminer la qualité.

M. Brian Fowler, professeur au Département des sciences végétales, Université de la Saskatchewan
Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Témoignages, n° 17 — 11h10
39^e législature, 1^{re} session
Ottawa, 5 octobre 2006

1. Contexte¹³

Le système de catégorie et de grade du blé se fonde sur ce qu'on appelle la distinction visuelle des grains (DVG ou KVD en anglais), ainsi que sur l'homologation des cultivars. Pour le blé, l'homologation des cultivars exige l'aval de la Commission canadienne du grain, en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*, tandis que la vente du blé est le monopole de la Commission canadienne du blé.

Il est facile de critiquer un système qui doit recueillir et trier la production diverse de toutes les Prairies, l'expédier et la vendre à l'autre bout du monde puis, avec exactitude et équité, offrir un bon rendement pour une infinité de transactions aux producteurs du grain. Il est également ardu de conseiller ceux qui estiment ne plus vouloir rien entendre. Avec le temps, tout change et nous aussi nous devons changer.

¹³ Cette partie contient de larges extraits du rapport du 12 juillet 2006 intitulé *A Technical Critique of the Western Canada Quality Assurance (QA) System*, de M. Julian B. Thomas des Applications génétiques, Centre de recherche sur les céréales. Ce rapport a été fourni au Comité pour examen. Le rédacteur du Comité a modifié le texte de M. Thomas aux fins du présent rapport, mais il en respecte la lettre et l'esprit. Comme la traduction du rapport n'était pas disponible, la traduction est fidèle à la version du rédacteur du Comité.

Nous devons abandonner l'identification visuelle un jour ou l'autre. La question importante c'est : quand? Les dernières dépenses des rares ressources en recherche visant à maintenir le progrès génétique pendant quelques années encore dans le contexte du DVG retarderont davantage l'arrivée de nouveau matériel génétique nécessaire pour affronter un monde en changement rapide.

M. Julian B. Thomas, Application génétique, Centre de recherche sur les céréales, Winnipeg
A Technical Critique of the Western Canada Quality Assurance (QA) System, 12 juillet 2006, p. 11.

Pour le producteur, l'enjeu est de taille : c'est le compromis des caractères présents dans les variétés qui sont choisies pour lui. La production du blé n'est pas une abstraction. Les agriculteurs produisent quelque 600 000 milliards de grains de blé par an. Ils produisent de vraies plantes qui consomment de vrais intrants et que des ravageurs et des maladies trop réels attaquent souvent. Au-delà de la discussion, les variétés que nous offrons à nos producteurs sont sous optimales. Autrement, pourquoi investir dans la sélection végétale? Néanmoins, dans la promotion du matériel génétique pour

l'homologation, on accorde toujours priorité aux critères du système d'assurance de qualité actuel. Les considérations multidimensionnelles de la résistance aux ravageurs, du rendement, et même de la nécessité d'un climat favorable à l'innovation sont bien reconnues, mais sont reléguées au second plan, à plus tard, ou sont refusées avec regret.

L'exigence fondamentale de l'identification visuelle dans le système actuel d'assurance de la qualité consiste à séparer les grains de blé roux du printemps de l'Ouest canadien (CWRS) de tous les autres. Il faut que les cultivars eux-mêmes soient distingués et que les mélanges à faible concentration soient également reconnaissables. Cette rigueur exige que les échantillons de grains des cultivars CWRS paraissent uniformes à 100 %; en outre, les autres types de blé ne doivent contenir aucun grain de type CWRS au-delà d'une très faible tolérance. Cette exigence de distinction absolue impose un lourd fardeau au développement des cultivars du blé pour des raisons qui ne sont que vaguement reliées à la science classique de la génétique et de la sélection végétale.

2. Les coûts associés à la DVG

Le coût du maintien de la DVG, qu'il s'agisse de coûts directs ou indirects assumés par les producteurs ou de répercussions sur la sélection des semences, a été au cœur des discussions sur cette question lors des audiences du Comité. Il n'y a qu'un seul témoin qui a cité un rapport sur le coût réel du maintien de la DVG :

Nous pensons que le coût de la DVG dans l'Ouest canadien a été relativement sous-estimé dans le passé. Il est facile de le sous-estimer quand on ne voit pas exactement ce qu'on laisse de côté. Selon les auteurs d'un rapport, le coût pourrait être de l'ordre de 200 millions de dollars par an et je suis sûr qu'il est en réalité beaucoup plus élevé si l'on tient compte des effets bénéfiques cumulés dans le temps de la sélection des semences¹⁴.

¹⁴ Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, *Témoignages*, n° 16 — 9h15, 39^e législature, 1^{re} session, Ottawa, 3 octobre 2006.

Le chiffre cité plus haut est tiré d'une étude n'ayant pas fait l'objet d'un examen par les pairs, qui s'appuie sur les hypothèses suivantes pour établir le coût de la DVG :

- En supposant qu'il y ait l'abandon de la DVG;
- Les variétés de blé canadien auraient un rendement supérieur de 5 % à 10 %, soit 3 milliards x 5 % = 150 millions \$/an;
- Le CWRS, le CPRS et peut-être d'autres classes de blé comprendraient des variétés résistantes à la fusariose, ce qui représente entre 0 \$ à 50 millions \$/an, la moyenne étant de 25 millions \$/an;
- Le CWRS et d'autres classes de blé comprendraient des variétés résistantes aux moucheron, ce qui représente entre 10 millions \$ et 50 millions \$, la moyenne étant de 30 millions \$/an;
- Le coût total de ces trois éléments représente environ 200 millions de dollars par année¹⁵.

Une autre étude, parue en 2003 (l'étude Oleson), recourt à un certain nombre de scénarios pour évaluer les effets d'un éventuel abandon de la DVG. Cette étude révisée par les pairs repose sur une méthodologie complexe, mais disons simplement qu'il s'agissait de combiner des scénarios de rendement à des scénarios de demande, et d'en dégager un scénario de base en ajustant la superficie ensemencée de manière que l'augmentation de la demande intérieure corresponde exactement à la hausse de la production. Les produits d'exploitation étaient ainsi calculés en fonction de scénarios réalistes. L'étude conclut que l'abandon de la DVG donnerait lieu à des bénéfices annuels de plus de 100 millions de dollars réalisables sur 5 à 10 ans, selon les projets en cours chez les sélectionneurs de blé¹⁶.

Enfin, les résultats de l'étude Oleson ont été utilisés dans un autre contexte. Oleson calculait une perte de 5 % due aux contraintes imposées par la DVG à la sélection des semences. Cette perte se traduit par un « coût » de 7 \$ à 12 \$ la tonne si les prix se situent entre 140 \$ et 240 \$ la tonne. Le rendement perdu est appliqué à l'ensemble de la production de blé commun — semences, fourrage et production déclassée — au lieu de la seule partie dont l'identité peut être avantageusement préservée, comme le permet la Déclaration d'admissibilité de la variété (DAV). Un scénario a été élaboré afin de mesurer l'écart cumulé qui s'est creusé entre le CWRS et le CWAD après 30 ans de

¹⁵ Jim Bole, conseiller de recherche, FarmPure Seeds, *KVD as an Impediment to Wheat Development*, aucune date de publication (Voir les annexes pour une copie du rapport).

¹⁶ Brian T. Oleson, *La distinction visuelle des grains (DVG) Avantages de l'abandon de la DVG*, rédigé à l'intention de la Commission canadienne des grains, août 2003.

perfectionnement. La différence de rendement a été estimée à 15 %, multiplié par la taille de la récolte (14 millions de tonnes en moyenne), multiplié par le prix le plus courant (200 \$ la tonne). Selon ce scénario, et avec ces chiffres, le coût de la DVG pourrait atteindre 420 millions de dollars par année en revenus perdus pour les producteurs de blé¹⁷.

Tous les rapports qui ont été portés à l'attention du Comité, quels que soient les scénarios ou les chiffres utilisés, indiquent clairement que les contraintes imposées aux sélectionneurs par la DVG s'accompagnent d'un prix, lequel se répercute sur les producteurs de blé qui auraient bien besoin de voir se concrétiser les améliorations génétiques qu'on leur promet depuis des années.

3. La CCG a récemment modifié les exigences relatives à la DVG

Comme on peut le lire dans le rapport Compas : « Le 29 juin 2006, la CCG a annoncé la création d'une nouvelle classe de blé de manière à réduire certains des obstacles à l'innovation présentés par la DVG. La CCG continuerait d'assurer la protection traditionnelle du système d'assurance de la qualité en maintenant les exigences relatives à la DVG pour le blé roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS) et le blé dur ambré de l'Ouest canadien (CWAD). Elle ne permettrait l'introduction d'aucune nouvelle variété possédant les caractéristiques visuelles de l'une de ces deux variétés. Toutefois, le 1 août 2008, elle supprimerait les exigences relatives à la DVG pour les classes de blé secondaires. Le même jour, elle créerait une nouvelle classe de blé, le blé de l'Ouest canadien à des fins générales (CWGP), qui serait soumise à des normes en matière d'agronomie et de résistance aux maladies, mais à peu d'autres critères de qualité. Aucun critère visuel ne s'appliquerait à cette classe de blé, à part celui de ne pas ressembler au CWRS et au CWAD¹⁸. »

Si je reprends l'exemple de l'Ontario, nous avons constaté une hausse spectaculaire depuis 1989 du nombre de catégories et d'opportunités offertes aux agriculteurs de la province, à un point tel que la plupart des variétés cultivées aujourd'hui sont visuellement impossibles à distinguer les unes des autres. Cela s'est traduit par une augmentation importante de la capacité de transformation et de l'investissement dans la province. Une bonne partie de ce blé, qui est livré à des minoteries canadiennes, remplace actuellement du blé de l'Ouest canadien où les producteurs subissent les contraintes de la distinction visuelle des grains.

M. Jeff Reid, second vice-président, L'Association canadienne du commerce des semences
Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Témoignages — n° 16 — 9:15
39^e législature, 1^{re} session

La documentation montre qu'une telle approche simplifiée serait dans les faits un bien petit pas dans le sens de la modernisation du système canadien de classement du grain. Par contre, certains intervenants estiment que la façon de procéder de la CCG est un compromis qui ne met pas en péril les variétés traditionnelles de blé qu'exporte le Canada.

Mais encore, s'il est vrai que l'industrie canadienne du blé est « à la croisée des chemins », il est temps de se demander si notre système est prêt à offrir plus de modalités et peut faire

¹⁷ M. Julian B. Thomas, p. 14 (Voir les annexes pour une copie du rapport).

¹⁸ Compas, p. 55

preuve de plus de souplesse afin de relever les défis que pose, par exemple, la stratégie des biocarburants. Et s'il est vrai que le blé de l'Ontario est en train de supplanter celui de l'Ouest canadien dans les minoteries du Canada, il est temps de repenser sérieusement la DVG, dans le seul endroit du monde qui y a encore recours pour déterminer la qualité des grains.

L'abandon éventuel de la DVG devrait toutefois donner lieu à l'adoption immédiate de mesures de contrôle et, à plus long terme, à de la recherche et développement dans le secteur des nouvelles technologies, des normes de qualité et des variétés les plus appréciées par les marchés. Des témoins ont mentionné qu'il existe déjà une technologie de la compagnie DuPont, qui permet d'analyser et de classer avec précision les grains, ce que recherchent en premier les acheteurs¹⁹. Par conséquent :

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que la distinction visuelle des grains (DVG) soit abandonnée, et remplacée par un système fondé sur les déclarations des agriculteurs, sous serment ou non, associé à des technologies de contrôle de qualité. Le Comité recommande aussi que les déclarations des agriculteurs soient jumelées à des amendes monétaires pour les producteurs et l'industrie, prévues par la *Loi sur les grains du Canada*.

FINANCER LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT ET L'INFRASTRUCTURE DE LA CCG

1. Recherche et développement (R et D)

Ce n'est un secret pour personne que les investissements du Canada en recherche agricole sont inférieurs à ceux de ses principaux concurrents. Le Comité a entendu, lors de ses audiences, les mêmes messages que ceux qui ont été entendus lors de précédentes audiences : si nos budgets de recherche ne sont pas mieux synchronisés à l'évolution des marchés, tant intérieurs qu'extérieurs, le Canada finira tôt ou tard par perdre sa longueur d'avance dans le secteur agricole. L'innovation n'est pas une notion statique, et l'investissement en recherche et développement (R et D) ne doit pas être accru uniquement lorsque survient une situation de crise comme la grippe aviaire ou l'EBS.

Ce qui vaut pour l'agriculture en général vaut encore davantage pour l'industrie du grain. Maintenant que la perspective des biocarburants pointe à l'horizon, une « nouvelle » industrie du grain doit élaborer une stratégie de R et D qui lui permettra de relever les défis et de s'épanouir.

¹⁹ Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, *Témoignages* n° 17 — 11h35, 39^e législature, 1^{re} session, Ottawa, 5 octobre 2006.

Compas recommande que le gouvernement fédéral amorce un programme à longue échéance (7 à 10 ans) visant à augmenter considérablement (quadrupler sur 10 ans, soit porté à 40 millions de dollars) son investissement en recherche dans le secteur du grain, la plus grande partie de cet investissement étant dirigé vers le Laboratoire de recherches sur les grains (LRG). Les initiatives de contrepartie, la création d'un Centre d'excellence, l'externalisation du programme de recherche, et des crédits distincts pour le LRG sont au nombre des recommandations précises formulées par Compas.

Bien des facteurs justifient l'élaboration d'une stratégie de R et D bien planifiée et intégrée pour le secteur du grain. Notamment : l'augmentation de la demande et de la production de grains dans les pays en voie de développement; l'éventuelle réforme du système d'AQ; l'évolution rapide des conditions du marché mondial; la modification des méthodes de production de grain en raison des changements climatiques; et les biocarburants et autres formes d'utilisation des grains à des fins non alimentaires. Par conséquent :

RECOMMANDATION 8

Le Comité appuie la proposition voulant que soit augmenté et porté à environ 40 millions de dollars, le financement de la R et D dans le secteur du grain, et appuie également l'attribution de crédits distincts au Laboratoire de recherches sur les grains (LRG). Le Comité recommande en outre que le gouvernement fasse réaliser une étude afin de déterminer si le LRG serait mieux logé et plus autonome s'il relevait du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au lieu de la Commission canadienne du grain.

2. L'infrastructure de la CCG

La recommandation qui précède soulève la question du financement général accordé à la CCG. Compas conclut qu'« il existe plusieurs raisons de croire que le financement de la CCG est inadéquat²⁰ ». La question se pose alors : comment devrait-elle être financée? Quelle devrait être la contribution des intervenants bénéficiaires? Quelle devrait être celle des contribuables?

Quels sont les coûts d'infrastructure de la CCG? Compas définit l'infrastructure de manière assez générale « pour inclure l'infrastructure physique ainsi que la capacité de gestion permanente permettant d'assurer les services individuels complémentaires nécessaires aux transactions commerciales ». Comme l'industrie du grain a une très grande importance économique, étant le troisième secteur d'exportation au Canada, et qu'elle présente un potentiel énorme tant du point de vue de la protection de l'environnement qu'en tant que source éventuelle d'énergie, Compas conclut que « la population canadienne et le gouvernement fédéral ont une raison toute particulière de protéger et de maintenir le système et l'infrastructure de réglementation ». Compas recommande « que le gouvernement fédéral acquitte tous les coûts liés à l'infrastructure de base de la CCG, en

²⁰ Compas., p. 51

appliquant le principe de recouvrement des coûts aux dépenses marginales visant les divers services nécessaires aux transactions commerciales ²¹ ».

Il n'est pas sûr que les raisons invoquées par Compas soient celles qui permettent le mieux de justifier ses recommandations. Bien d'autres secteurs de l'économie canadienne peuvent faire valoir leur « très grande importance économique », leur statut de grands exportateurs et leur « potentiel énorme tant du point de vue de la protection de l'environnement qu'en tant que source éventuelle d'énergie ». Il y a là un problème pour le législateur parce que l'infrastructure devrait être considérée comme un bien public. Un bien public réel est un bien sans rival; autrement dit, la consommation d'un tel bien par une personne ne réduit en rien la capacité des autres de le consommer également. L'utilisation de la voie publique en est un bon exemple. Un véritable bien public est aussi d'usage collectif, sans exclusion, ce qui veut dire qu'il est à peu près impossible, sauf à prix d'or, d'empêcher une personne d'emprunter la voie publique. On voit mal comment tout ceci peut s'appliquer à l'industrie du grain.

Certains témoins qui ont comparu devant le Comité ont reconnu que la recommandation de Compas risquait de coûter cher au gouvernement. Comme le respect des échéances est intimement lié à la question de la compétitivité, le Comité a déjà recommandé que les heures supplémentaires soient prises en charge par le gouvernement, mais on ne voit pas pour le moment quels autres coûts d'infrastructure devraient être financés par le gouvernement. Par conséquent :

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande que le gouvernement passe en revue tous les coûts d'infrastructure de la CCG, y compris les coûts relatifs aux heures supplémentaires et aux autres services individuels complémentaires nécessaires aux transactions commerciales, et détermine lesquels pourraient mériter d'être pris en charge par les contribuables canadiens, afin d'assurer la pérennité de ces services.

RESPONSABILITÉ ET CERTIFICAT FINAL

De manière générale, les audiences du Comité ont montré que les intervenants souhaitent la mise en place de meilleurs mécanismes de responsabilisation dans l'ensemble du secteur du grain. Le Comité estime en effet que la réforme de la CCG ne deviendra possible que si les champs de responsabilité des divers intervenants et organes de réglementation du secteur du grain sont clairement définis, aux étapes de la manutention, de la mise en marché et du transport.

La question du certificat final a été donnée comme exemple de la responsabilisation nécessaire. La CCG émet un certificat final lorsque les navires sont chargés dans le port, mais des erreurs peuvent toujours se produire. Si un certificat final n'est pas « final », il y a un coût associé à la modification des normes. Dans un système réglementé comme celui

²¹ Ibid.

de la CCG, la question se pose : quel degré de responsabilité incombe à la CCG? Il n'arrive pas souvent que des changements soient apportés à un certificat final; la dernière occurrence remonte au 23 septembre 2004, mais la possibilité existe toujours et doit être comprise dans la revue des lois et règlements.

Certains témoins ont aussi mentionné que les normes de classement de la CCG ne sont pas toujours constantes, et que les variations avaient des répercussions monétaires négatives sur les producteurs et les manutentionnaires de grain. En pareil cas, la partie responsable devrait payer un dédommagement pour le préjudice causé.

En ce qui concerne l'intégrité du certificat final, Compas recommande que soit modifiée la *Loi sur les grains du Canada* « afin qu'elle tienne la CCG et le gouvernement fédéral, en qualité de souscripteur, responsables d'au plus 33 % des dommages causés ». Compas suggère aussi qu'un arbitre soit nommé par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire afin de déterminer l'ampleur du préjudice²².

S'il va sans dire que la responsabilisation limitée de la CCG forcera les autres intervenants à se responsabiliser à leur tour, les audiences du Comité n'ont pas permis de préciser les raisons pour lesquelles la responsabilité de la CCG devrait être limitée à 33 % ou s'il s'agit là d'une limite optimale. Dans une précédente recommandation, le Comité a déjà reconnu que les agriculteurs devaient être tenus responsables en vertu de la *Loi sur les grains du Canada*, tout comme d'autres intervenants. Par conséquent :

RECOMMANDATION 10

Le Comité appuie l'idée d'un arbitre indépendant (nommé par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) et recommande que le gouvernement envisage d'amalgamer les fonctions de l'arbitre au Bureau de défense des droits des céréaliculteurs. Le Comité recommande également que le gouvernement réévalue le niveau de responsabilité que devrait assumer à l'avenir une CCG réformée. (voir organigramme à la recommandation 3)

GARANTIES ET PERMIS

Dans leurs discussions avec les membres du Comité, certains témoins ont abordé la question des garanties contractuelles exigées par le système. La question qui se pose est la suivante : quelle protection devrait être offerte aux agriculteurs et autres vendeurs contre l'éventualité qu'un autre intervenant soit incapable de payer? Compas signale que « depuis 1982, 19 entreprises agréées et cautionnées ont fait faillite. Dans trois des cas, le recouvrement était inférieur à 100 %, dont l'un était pratiquement de 100 % (98,4 %). Dans deux autres cas, la CCG a payé la totalité des sommes dues aux producteurs dans le cadre de deux faillites d'entreprises qui n'étaient pas agréées ou qui n'avaient pas de dépôt en garantie. En tout, la CCG a effectué les paiements de cinq entreprises dont le montant de la

²² *Ibid.*, p. 76

garantie déposée n'était pas suffisant pour couvrir la totalité de la dette ou qui n'avaient pas de dépôt de garantie²³ ».

Bien que la CCG exige des entreprises agréées qu'elles fournissent des garanties sous forme de cautions, de dépôts au comptant, de lettres de crédit ou autres, l'entrée dans le système de nouveaux venus et la création de sous-secteurs semblent avoir donné lieu à un certain relâchement de ces exigences. Selon certains témoins, le manque d'uniformité a joué au détriment des petits entrepreneurs. Certaines entreprises, associées à des activités de moindre envergure, surtout les producteurs de cultures spécialisées, se plaignent des exigences de garantie de la CCG qui sont au-dessus de leurs moyens et trop rigides. On fait valoir que l'obligation de garantir 100 % du risque limite considérablement le capital d'exploitation, crée des obstacles aux nouvelles entreprises et freine la concurrence.

En s'inspirant d'une proposition de la Western Barley Growers Association et des suggestions d'autres groupes, Compas recommande que la CCG explore « les coûts et les avantages liés à l'exploitation d'un mécanisme de chambre de compensation²⁴ ». Compas recommande également la création d'une table ronde d'intervenants sur le modèle de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, qui pourrait trouver des solutions offrant aux producteurs le maximum de sécurité et des prix équitables.

De même, un témoin qui a comparu devant le Comité a suggéré une approche semblable à celle du Programme de protection financière des producteurs de céréales de l'Ontario (GFPP), une sorte de contribution prélevée à la source qui protège les producteurs dans l'éventualité du défaut de paiement d'un manutentionnaire de grains agréé. Le GFPP est administré par Agricorp au nom du ministère ontarien de l'Agriculture, des Aliments et des Affaires rurales. Un autre témoin a suggéré que le dépôt d'une caution devrait devenir volontaire afin d'éliminer cet obstacle à l'entrée dans le secteur. Les producteurs auraient alors le choix de traiter avec une entreprise agréée ou non, selon la tolérance au risque de chacun.

Le Comité reconnaît que la modernisation du système doit s'accompagner d'un mécanisme efficace et souple de garantie contractuelle, compris de tous les participants. Parce qu'ils se situent au tout début de la chaîne, les producteurs de grain ont besoin d'être protégés contre les défaillances qui risquent de se produire en aval. Par conséquent :

RECOMMANDATION 11

Le Comité reconnaît la nécessité des garanties contractuelles et soutient le principe d'une chambre de compensation, ou d'une autre formule comme celle du Programme de protection financière des producteurs de grain de l'Ontario. Cependant, le Comité estime qu'un aussi important outil de gestion du risque doit faire l'objet d'une étude plus approfondie, et recommande par conséquent que le gouvernement fédéral soumette au Comité, avant le dépôt d'une

²³ *Ibid.*, p. 81

²⁴ *Ibid.*, p. 83

nouvelle loi sur les grains, les diverses modalités envisagées pour protéger les producteurs de grain.

LES WAGONS DE PRODUCTEURS

La répartition des wagons de producteurs par la CCG n'a pas été soulevée dans le rapport Compas, ni dans les témoignages du Comité. En vertu de la *Loi sur les grains du Canada*, les céréaliculteurs ont le droit de demander l'accès à des wagons de producteurs. La CCG doit fournir un service de transport aux producteurs de grain.

En vertu de la *Loi*, les exploitants de silos et les négociants en grains doivent être agréés par la CCG et déposer une garantie pour couvrir leurs obligations envers les producteurs. La CCG exempte les installations de chargement des wagons de producteurs de ces dispositions de la *Loi*, en autant que les installations rencontrent certaines conditions. Le grain manutentionné et stocké aux installations de chargement des wagons de producteurs n'est donc pas protégé par la garantie déposée auprès de la CCG.

La CCG répartit les wagons ferroviaires disponibles des compagnies ferroviaires à la fois pour les grains de la CCB et les grains hors-Commission. Dans le cas des grains de la CCB, la CCG répartit les wagons en fonction du programme de la CCB se rapportant aux grains et aux grades. Le producteur doit posséder un carnet de livraison valide de la CCB et s'assurer qu'il y a suffisamment d'appels de livraison à l'acre ou à contrat. Dans le cas des grains hors-Commission, la CCG répartit les wagons selon que le producteur ait confirmé ou non sa vente. Si la vente n'est pas confirmée, le nombre de wagons répartis est limité à 10 % des wagons aux fins d'expédition de n'importe quel type de grain à une destination en particulier. Dans tous les cas, qu'il s'agisse du grain de la CCB ou du grain hors-Commission, la CCG répartit les wagons dans chaque catégorie aux producteurs selon l'ordre de réception des demandes²⁵.

Considérant l'importance des wagons de producteurs pour les céréaliculteurs, le Comité croit qu'une réforme de la CCG doit également permettre une amélioration du système de répartition des wagons de producteurs. Par conséquent,

RECOMMANDATION 12

Le Comité recommande que la Commission canadienne des grains facilite et maintienne l'utilisation des wagons de producteurs et que la CCG poursuive l'inspection à l'arrivage pour ceux-ci.

CONCLUSION

Les membres du Comité ont écouté attentivement les témoins et ont discuté avec eux, et ils estiment que ces recommandations seront utiles à l'élaboration d'un nouveau système de réglementation des grains qui saura tenir compte des intérêts des producteurs de grain et

²⁵ Source : Site web, Commission Canadienne des grains.

de ceux de tous les autres intervenants. Ils se réjouissent à la perspective d'étudier avec soin le nouveau projet de loi dès que celui-ci lui aura été soumis.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Le Comité est favorable à un mandat redéfini de la CCG, plus conforme à la pratique du secteur canadien des grains et recommande qu'un éventuel projet de loi protège les intérêts des producteurs.

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande une structure de gouvernance moderne pour la CCG et la nomination d'un président ou d'un PDG appuyé par trois vice-présidents. Le Comité recommande également que le PDG occupe son poste à titre amovible pendant un mandat de cinq ans.

De plus, à cause de la nature du secteur céréalier, le Comité recommande qu'une connaissance du fonctionnement de ce secteur devrait être un critère, en plus des compétences en gestion et autres, à considérer dans le processus de nomination du PDG,

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande la création du Bureau de défense des droits des producteurs de grains, qui soit indépendant et composé de six commissaires déployés en région.

De plus, le Comité recommande que le Bureau soit permanent et reçoive des fonds suffisants pour mener à bien son rôle de défense, de manière égale dans tout l'Ouest canadien, des intérêts de tous les producteurs de grain dans les différends avec d'autres intervenants, y compris la CCG elle-même. Enfin, le Bureau devrait relever directement du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

RECOMMANDATION 4

Le Comité favorise l'inspection facultative à l'arrivage et recommande que la CCG dispose de fonds suffisants pour assurer un service efficace et rapide aux producteurs et aux petits manutentionnaires qui en ont besoin pour leurs transactions.

RECOMMANDATION 5

Le Comité appuie le concept de projets pilotes en matière de sous-traitance dans l'inspection des grains, mais reconnaît qu'il manque de données solides sur les avantages et les coûts d'une telle approche.

Dans ce contexte, le Comité recommande qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada profite des trois premières années d'une Commission canadienne des grains réformée pour faire l'analyse de rentabilité de la sous-traitance des services.

RECOMMANDATION 6

Afin de servir de point de référence pour une analyse de rentabilité de la sous-traitance des services, le Comité recommande que la Commission canadienne des grains reçoive des fonds suffisants pour améliorer ses services, notamment en ce qui concerne la souplesse d'autoriser les heures supplémentaires quand cela s'impose pour répondre aux besoins des acheteurs étrangers et pour protéger la réputation du Canada.

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que la distinction visuelle des grains (DVG) soit abandonnée, et remplacée par un système fondé sur les déclarations des agriculteurs, sous serment ou non,, associé à des technologies de contrôle de qualité. Le Comité recommande aussi que les déclarations des agriculteurs soient jumelées à des amendes monétaires pour les producteurs et l'industrie, prévues par la *Loi sur les grains du Canada*.

RECOMMANDATION 8

Le Comité appuie la proposition voulant que soit augmenté et porté à environ 40 millions de dollars, le financement de la R-D dans le secteur du grain, et appuie également l'attribution de crédits distincts au Laboratoire de recherches sur les grains (LRG). Le Comité recommande en outre que le gouvernement fasse réaliser une étude afin de déterminer si le LRG serait mieux logé et plus autonome s'il relevait du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au lieu de la Commission canadienne du grain.

RECOMMANDATION 9

Le Comité recommande que le gouvernement passe en revue tous les coûts d'infrastructure de la CCG, y compris les coûts relatifs aux heures supplémentaires et aux autres services individuels

complémentaires nécessaires aux transactions commerciales, et détermine lesquels pourraient mériter d'être pris en charge par les contribuables canadiens, afin d'assurer la pérennité de ces services.

RECOMMANDATION 10

Le Comité appuie l'idée d'un arbitre indépendant (nommé par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire) et recommande que le gouvernement envisage d'amalgamer les fonctions de l'arbitre au Bureau de défense des droits des céréaliculteurs. Le Comité recommande également que le gouvernement réévalue le niveau de responsabilité que devrait assumer à l'avenir une CCG réformée. (voir organigramme à la recommandation 3)

RECOMMANDATION 11

Le Comité reconnaît la nécessité des garanties contractuelles et soutient le principe d'une chambre de compensation, ou d'une autre formule comme celle du Programme de protection financière des producteurs de grains de l'Ontario. Cependant, le Comité estime qu'un aussi important outil de gestion du risque doit faire l'objet d'une étude plus approfondie, et recommande par conséquent que le gouvernement fédéral soumette au Comité, avant le dépôt d'une nouvelle loi sur les grains, les diverses modalités envisagées pour protéger les producteurs de grains.

RECOMMANDATION 12

Le Comité recommande que la Commission canadienne des grains facilite et maintienne l'utilisation des wagons de producteurs et que la CGC poursuive l'inspection à l'arrivage pour ceux-ci.

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Organisations et particuliers	Date	Réunion
Commission canadienne des grains Christine Hamblin, commissaire en chef Terry Harasym, commissaire en chef adjoint Jarett Goodwin, gestionnaire, Affaires nationales	2006/09/26	14
COMPAS Inc. Conrad Winn, président Tom Halpenny, collaborateur	2006/09/28	15
Syndicat national des cultivateurs Terry Boehm, vice-président Colleen Ross, présidente des femmes		
Western Grain Elevator Association Wade Sobkowich, directeur exécutif Cam Dahl		
Association des producteurs agricoles de la Saskatchewan Ken McBride, président Marvin Shauf, gestionnaire responsable des politiques	2006/10/03	16
L'Association canadienne du commerce des semences Jeff Reid, second vice-président		
Great West Railway Conrad Johnson, président	2006/10/05	17
Université de la Saskatchewan Brian Fowler, professeur, Département des sciences végétales		
À titre personnel Vicki Dutton		

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et particuliers

Commission canadienne des grains

COMPAS Inc.

Great West Railway

L'Association canadienne du commerce des semences

Université de la Saskatchewan

Western Grain Elevator Association

**Une critique technique du Système
d'assurance de la qualité (AQ) du blé dans
l'Ouest canadien**

par

Julian Thomas

Applications génétiques — Centre de recherches
sur les céréales

195 Dafoe Road, Winnipeg (Manitoba)

Canada, R3T 2M9

12 juillet 2006

« Le blé est composé à 14 % de protéines et à
86 % de politique. »

Source inconnue

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LE SYSTÈME ACTUEL D'AQ ET LES ATTITUDES QU'IL FAUT CHANGER	4
NATURE DE LA CRITIQUE.....	5
HÉRITAGE DE LA DVG	5
RESTRICTIONS PHÉNOLOGIQUES DE LA DVG.....	6
LA DVG ET LES AUTRES CLASSES DU BLÉ.....	7
LES SOLUTIONS DE RECHANGE À LA DVG	8
LA DVG ET LE BLÉ DUR	9
L'EFFET GÉNÉRAL DE LA DVG SUR L'AMÉLIORATION GÉNÉTIQUE	10
LE COÛT DE LA DVG	11
TAILLE DES GRAINS ET MOUTURE.....	14
TENEUR EN PROTÉINES ET RENDEMENT	16
CRÉNEAUX D'UTILISATION FINALE ET SÉLECTION DU BLÉ.....	19
L'UTILISATION D'ENGRAIS ET LES PROTÉINES	20
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	21

Introduction

Comme le laisse entendre la citation sur la page couverture, il est difficile de rester froid par rapport au blé. En tant que jeune scientifique, je croyais qu'il était possible de séparer les questions politiques des questions techniques. Vingt-huit ans plus tard, je constate que l'opinion technique risque d'être traitée avec condescendance, ridiculisée, négligée, dénaturée ou même prise en considération selon l'opportunité du moment. C'est ainsi... Puisque ma position économique est indépendante des politiques du blé, il serait présomptueux d'appuyer une position politique. Néanmoins, je ne peux pas garder le silence. Je me sens libre d'expliquer ma vision du fonctionnement d'un point de vue technique à l'intention des personnes intéressées. Je tiens pour acquis que l'industrie de la culture du blé dans l'Ouest canadien appartient aux fermiers spécialisés en culture du blé et que ces derniers ont le droit d'être informés et consultés sur les enjeux politiques qui affectent leurs intérêts. Un système viable et efficace d'assurance de la qualité (AQ) du blé de mouture serait un atout important qui les rendrait plus concurrentiels par rapport aux autres régions et pays qui vendent du blé de valeur meunière. Si l'on se donne pour mission de créer un système d'AQ du blé de valeur meunière, il serait évident (en tout cas, pour moi) que l'on s'attende à ce que notre système se conforme aux trois principes suivants :

1. Le coût de l'assurance de qualité de n'importe quel produit ne devrait pas être imposé aux transactions qui n'en tirent aucun avantage.
2. L'assurance de la qualité d'un produit ne devrait pas interdire le développement d'autres marchés ni l'adoption d'autres technologies inoffensives.
3. Le système d'AQ devrait être rentable et refléter le comportement des marchés des clients.

Le système actuel d'AQ et les attitudes qu'il faut changer

Le système de classes et de catégories du blé est basé sur la distinction visuelle des grains (DVG) et sur le système d'inscription des cultivars. Dans le cas du blé, l'inscription des cultivars exige l'accord de la Commission canadienne des grains dans le cadre l'autorité de la *Loi sur les grains du Canada* et la commercialisation du produit est monopolisée par la Commission canadienne du blé. Les principes qui découlent de la *Loi sur les grains* et de la *Loi sur la Commission du blé* concordent et ils n'ont pas été remises en question depuis au moins 70 ans. Par conséquent, la plupart des producteurs ne sont pas au courant des pour et des contre des choix techniques importants que l'on fait à leur place et dont personne ne se sent obligé de les informer.

Ceux qui demandent que l'on apporte des changements au système actuel d'AQ risquent fort d'être étiquetés « antiqualité » et de voir leurs suggestions pratiques ou scientifiques rejetées dédaigneusement. Je suis contre cet étiquetage. Après une carrière dans la sélection du blé de mouture, je suis fier de la grande qualité des cultivars que j'ai inscrits et je souhaite voir cette valeur protégée par l'assurance de qualité. Toutefois, je trouve que les moyens employés actuellement pour assurer la qualité de la valeur meunière sont restrictifs sur le plan technique et que les effets négatifs dépassent les avantages de ce système d'AQ.

Il est certainement facile de critiquer un système qui doit recueillir et trier diverses productions en provenance de partout dans les Prairies, les expédier et les vendre à l'autre bout du monde pour ensuite compenser de façon précise, équitable et utile, à partir d'une multitude transactions, les producteurs qui ont contribué leurs grains. Il est difficile aussi de conseiller ceux qui ne ressentent pas le besoin d'écouter. En bout de ligne, tout change, et nous devons en faire autant.

Pour un producteur, les enjeux provoqués par le compromis des caractéristiques de ces variétés que l'on choisit pour lui ne sont pas insignifiants. La production du blé n'est pas du tout une abstraction. Les cultivateurs de blé génèrent environ 600 billions de grains de blé par année. Ces grains sont produits par de vraies plantes, qui consomment de vraies substances et qui sont régulièrement attaquées par des ennemis et des maladies bien réels. Il est évident que les variétés que l'on offre aux producteurs sont sous-optimales. Sinon, pourquoi investir dans la sélection des plantes? Néanmoins, lorsqu'on soumet une demande d'inscription, l'importance primordiale est toujours accordée à la satisfaction du système d'assurance de qualité actuel. Les considérations multidimensionnelles comme la résistance aux ennemis des cultures, le

rendement et même le besoin d'un climat de recherche favorable à l'innovation sont présentes. Toutefois, elles sont généralement relayées au second plan, remises à plus tard, voire niées.

Nature de la critique

Cette critique traite principalement de trois caractéristiques réglementées : la distinction visuelle des grains (DVG), la teneur en protéines et la taille des grains. Dans le système d'AQ, on tient pour acquis qu'elles sont simplement héréditaires, comme pour toute autre caractéristique. Ce n'est certainement pas le cas. Elles sont toutes complexes et ont des effets secondaires sur la capacité des phytogénéticiens de développer et d'enregistrer de nouveaux cultivars comportant des améliorations génétiques essentielles, comme la résistance à la brûlure de l'épi causée par le fusarium, à la cécidomyie du blé, la résistance de la paille, la résistance au stress et la valeur optimisée sur le marché, ainsi que le développement de nouvelles sortes de blé pour répondre aux besoins changeants d'utilisation. Nous aborderons chaque caractéristique individuellement. En préparant cette thèse, j'ai essayé de poser des questions rigoureuses et de chercher des réponses de sens commun.

La distinction visuelle des grains (DVG) et le blé RPOC

Le rôle de base de la DVG dans le cadre du système actuel d'AQ est de séparer les grains RPOC des autres grains. Pour ce faire, il faut distinguer les cultivars eux-mêmes et être en mesure de repérer les faibles niveaux de mélanges. Ce degré de rigueur exige que les échantillons de grains de cultivars RPOC paraissent complètement uniformes et que les autres types de blé ne contiennent aucun grain de type RPOC, ou présentent de très faibles tolérances. Cette exigence de reconnaissabilité absolue met un lourd fardeau sur le développement de cultivar de blé pour des raisons qui sont reliées de manière précaire à la science conventionnelle des génétiques et de la sélection des plantes.

Héritage de la DVG

Selon le protocole établi par la Division de l'inspection pour déterminer l'acceptabilité de la DVG, les détails de la recherche (cultivars et emplacements) sont imprimés sur les enveloppes d'échantillons soumis. L'inspecteur a donc une certaine idée de la « bonne » réponse avant de même de procéder à l'évaluation. Pour cette raison, les évaluations par DVG ne peuvent pas être traitées comme des observations scientifiques impartiales; une analyse objective des caractères botaniques ou génétiques relativement à la DVG est donc impossible puisque les résultats des inspections contredisent toute explication génétique conventionnelle. Je concède que la DVG représente une méthode qui peut reconnaître et qui reconnaît de façon fiable les grains,

mais l'exigence de fiabilité est tellement restreinte qu'elle permet très peu de génotypes. Prenons le cas du blé de force roux de printemps résistant à la brûlure de l'épi causée par le fusarium BW330 : 15 parties sur 16 de son ascendance viennent du RPOC, il est dérivé d'un mélange de deux variétés approuvées par DVG. Avant d'être soumise aux Essais coopératifs du blé panifiable du Centre, cette variété a été examinée en vue d'assurer une ressemblance au RPOC; lors de sa première inspection officielle, elle n'a pas satisfait aux exigences de DVG. Il y a plusieurs cas où les deux parents répondent aux normes de la DVG, mais où la descendance est officiellement jugée inacceptable. Par conséquent, la suggestion qu'un simple composant héréditaire explique l'acceptabilité par la DVG est difficile à croire. Dans son document de travail sur les avantages de la DVG, Brian Oleson a noté que la DVG n'est qu'un facteur parmi d'autres dont le phytogénéticien doit tenir compte dans sa progéniture. C'est le moins qu'on puisse dire! L'approbation par la DVG est un critère *sine qua non* de l'inscription, malgré le fait qu'elle est déterminée d'une manière qui se prête mal à l'analyse rationnelle. S'il existe une base génétique intelligible pour la DVG que l'on peut manipuler en tant que caractère objectif dans un programme de sélection, elle est certainement perdue dans le brouillard des conflits entre l'autorité légale et l'objectivité scientifique.

Restrictions phénologiques de la DVG

La diversité dans l'apparence du grain de blé commun est reliée à la taille du grain. Si les grains de blé sont tous petits, cela donne une impression d'uniformité. Si une variété a tendance à produire des grains variables ou plus gros en raison de conditions favorables, certains grains ne ressembleront plus au grain « typique » de cette variété et ressembleront plutôt à « autre chose ». Ceci entrave sérieusement la liberté des sélectionneurs du RPOC de favoriser les variétés à haut rendement. Puisque la corrélation entre le rendement du grain et sa taille est faible, à première vue, l'importance de la grosseur du grain n'est pas évidente. Toutefois, il n'y a pas de raison qu'une sélection de blé à faible rendement ne puisse pas produire de gros grains. Dans la mesure où nous nous intéressons uniquement à l'augmentation du rendement, les caractéristiques des blés à faible rendement ne sont pas pertinentes. Si, par contre, nous nous concentrons sur les variétés à rendement maximal, nous constaterons que sur 341 cultivars soumis aux Essais coopératifs du blé panifiable de l'Ouest, 31 ont affiché un rendement supérieur à 110 % du Neepawa (McCaig et DePauw; Revue canadienne de phytotechnie 75:387). Parmi ces cultivars, seulement deux variétés présentaient des grains plus petits que le Neepawa alors que 29 avaient des grains plus gros, et la plupart d'entre eux étaient nettement plus gros. La conclusion à en tirer est simple : si nous tenons à avoir des grains

uniformes et des grains légèrement plus gros que le Neepawa (voir page 14), alors la plupart des variétés à haut rendement que nous pourrions découvrir seront éliminées aussi. Le problème n'est pas que les grains de nos variétés à haut rendement sont trop gros, mais bien qu'une variété de tous ces beaux grains, **uniformes** de type RPOC a un puits (endroit où le rendement est emmagasiné) qui ne réagit pas qui l'empêche de former de plus gros grains malgré toutes les conditions favorables. Grâce à la DVG, nous épargnons ces cultivars à l'heure actuelle. Ailleurs dans le monde, de nombreux cultivars modernes de blé ont maximisé sur le grain de 40 à 45 mg. Avec le RPOC, nous sommes limités à 35 mg et la DVG est un facteur contributif principal.

La DVG et les autres classes du blé

Le système de DVG suggéré pour séparer les classes non RPOC a été créé après avoir constaté que les échantillons du Norstar (RHOC), du Glenlea (EFEC) et du Biggar (PCP) peuvent, règle générale, être distingués du RPOC et l'un de l'autre. Avec le recul, il est évident qu'il était naïf d'espérer qu'une telle observation puisse être développée en un système d'identification de classes complexe et fiable. À l'origine, les échantillons du Norstar provenaient principalement du sud de l'Alberta, ceux du Glenlea du sud du Manitoba, alors que les échantillons du Biggar provenaient de Parkland. Par conséquent, la distinction était plus facile grâce à une distribution géographique évidente des trois (et seulement trois) cultivars différents. Avec la parution de nouveaux cultivars à la suite des programmes de sélection et leur dispersion dans des zones géographiques variées, la confusion entre les classes a été aussi inattendue qu'inévitable. Il y avait en réalité deux problèmes. D'abord, il y avait le risque qu'un pourcentage du grain « RPOC » soit mélangé avec les autres classes. Ensuite, il y avait le risque de confusion entre les classes des grains longs elles-mêmes (les grains de type « PCP » mélangés avec le blé d'hiver, par exemple). Après 25 années de frustration, le système par DVG pour la distinction entre les classes de « grains longs » vient d'être déclaré officiellement inactif.

La DVG « simplifiée »

La Commission des grains a suggéré une version « simplifiée » de la DVG qui retient uniquement la distinction entre le RPOC et les autres classes. Bien que cela semble une concession considérable, il ne s'agit pas d'une simplification du tout. La confusion entre le RHOC, le PCP et l'EFEC a été tacitement négligée pendant des années. À l'occasion, ces classes ont été commercialisées et vendues en tant que mélange! Le seul rôle important auquel on souhaite voir la DVG jouer est celui de distinguer les mélanges réels et apparents du RPOC et des autres classes. C'est la source de toutes les complications récentes au sujet des souches généalogiques. Le germoplasme résistant au froid qui affecte le blé d'hiver, que l'on trouve généralement sur le Norstar, semble être particulièrement porté à générer des mélanges parasites. Afin de tenter une mise en application même la DVG simplifiée, il faudra que le fonds génétique des variétés du RPOC demeure étroit et que la taille du grain des variétés du RPOC demeure petite. Le germoplasme du RHOC devrait probablement être retiré afin de produire un fonds génétique qui conserve un groupe plus distinct de formes de grains. Il s'agit là de restrictions très négatives. Puisque la taille des cultivars du RPOC grossit en raison de la poursuite de rendements plus élevés (p. ex., Superb, AC Intrepid et AC Cadillac), je prédis que même si rien d'autre ne change, ces blés RPOC à gros grains s'avéreront le cheval de Troie de la DVG. Bien que la distinction des cultivars actuels soit possible, celle de leur progéniture élite sera plus difficile en raison de leurs grains de plus en plus gros. Le résultat final : un accroissement soutenu du potentiel de confusion et un coût insupportable du maintien du progrès génétique des autres caractéristiques¹.

Les solutions de rechange à la DVG

Le choix évident pour remplacer la DVG dans le cas du blé commun serait celui de livrer, d'emmagasiner et de vendre le blé par variété. Les coûts de ce système incluraient une trace documentaire de l'identité conservée et des tests génétiques afin de surveiller la conformité et de régler les différends.

¹ La DVG et l'innovation : le fardeau que même la DVG « simplifiée » met sur les classes actuelles s'impose aussi aux autres types de blé tels que les cultivars biomasses et ceux destinés à l'alimentation spécialisée. Au fur et à mesure que ces industries se développent et s'intègrent, elles auront des besoins en termes de qualité qui s'opposeront aux exigences de mouture (p. ex., faible teneur en phytate et grains extra durs du blé fourrager; ou faible teneur en protéines, haute teneur en amidon et grains tendres du blé « biomasse »). Si nous continuons à compter sur la DVG pour faire ces distinctions, nous entraverions l'innovation dont les répercussions sont inconnaissables (le but de la faible teneur en phytate dans le blé fourrager est de réduire le débit d'alimentation en phosphate chez les animaux et dans leur effluent et réduire, par conséquent, la pollution des eaux. La faible teneur en phytate dans l'alimentation humaine est considérée comme un facteur de risque de cancer du côlon chez les gens aux pays développés en raison de son influence positive sur la concentration des ions de fer et de zinc dans le tube digestif. Au Canada, le blé à faible teneur en phytate serait probablement éliminé. Paradoxalement, au tiers monde, les régimes à haute teneur en céréale sont associés aux carences en fer et en zinc qui se propageaient rapidement. On estime que ces carences sont causées par la séquestration du fer et du zinc par le phytate dans le tube digestif et elles

Selon le document de travail de la Commission canadienne des grains (2003), le coût d'une Déclaration d'admissibilité de la variété (DAV) estimé variait entre 1,50 \$ et 3,75 \$ par tonne. Le contrôle rigoureux (3,75 \$) serait probablement mis en application là où il serait le plus utile (p. ex., des catégories haut de gamme et à destination des marchés étrangers). Dans le cas de la vente de la semence, des marchés des aliments du bétail, de l'éthanol ou même de la mouture destinée aux marchés intérieurs, ces coûts seraient minimes, voire inexistantes. Néanmoins, la perception dans l'industrie de manutention des grains est que la DAV ajoute un coût considérable au commerce du blé, ce qui joue en faveur de la DVG qui est plus « efficace » et plus « économique ». Nous examinerons la question du coût véritable de la DVG après avoir discuté de son effet probable sur la sélection du blé.

La DVG et le blé dur

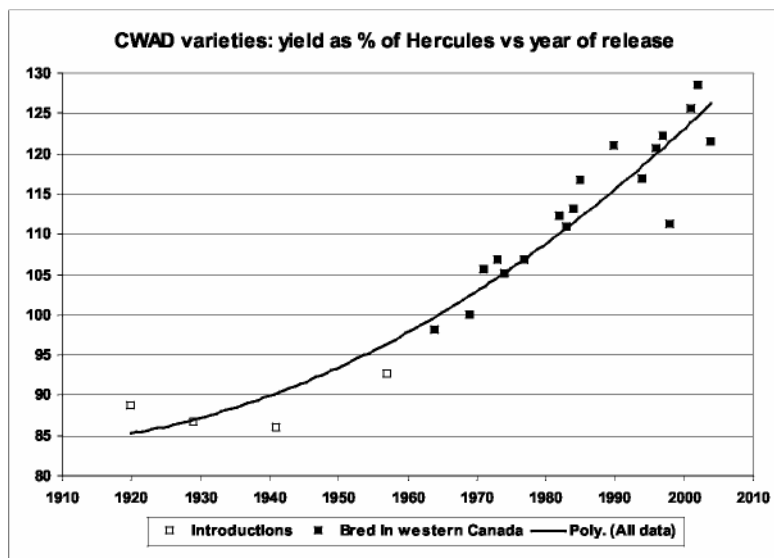
Les tétraploïdes de qualité pastière sont faciles à distinguer par leurs grains de tous les autres types de blé (qui sont tous hexaploïdes). Quant à la distinction entre les tétraploïdes et les hexaploïdes, la DVG fonctionne très bien et ne coûte presque rien au programme de sélection. Le blé dur pourrait alors nous fournir l'occasion de calculer le coût de la DVG au sein du système canadien en comparant son taux de progrès technologique à celui du blé de printemps. La comparaison n'est pas rassurante.

	Sélectionneurs		Aire de culture (ha)		Rendement des variétés enregistrées*			
	1971	2001	1971	2001	Source de données	De	À	Gain.année ⁻¹
Blé de	8.5	8.5	7575	8197	WBWC (creux)	1902	1991	0.23 %
					WBWC (plein)	1946	1992	0.39 %
					CBWC	1902	1992	0.32 %
					Moyenne	-	-	0.31 %
Blé dur	2.5	1.5	997	2036	Coop. de blé dur	1963	1992	0.81%

*Le rendement a été annoncé par McCaig & Clarke (Revue canadienne de phytotechnie 75:55) et McCaig & DePauw (Revue canadienne de phytotechnie 75:387). Dans le deuxième document, les pentes du RPOC ont été calculées pour un sous-ensemble de cultivars affichant un rendement supérieur à la moyenne. Si cet emploi de données filtrées est rejeté comme étant arbitraire, les gains de rendement du RPOC sont alors surestimés. D'un autre côté, lorsqu'il y a une montée rapide d'une variété à rendement élevé comme l'AC Barrie, le taux de gain génétique dans la séquence des variétés sera inférieur à celui de l'amélioration génétique du grain, ce qui contribuerait à l'élimination en partie du retard accumulé quant à l'amélioration des grains.

sont identifiées comme la cause de cécité et d'arriération mentale chez des millions de personnes).

Le tableau 1 (page 9) montre que le taux d'amélioration du rendement réalisé par le DAOC dépassent celui des génotypes du RPOC. Ceci est particulièrement étonnant lorsque nous tenons compte de l'investissement relativement petit consacré aux tétraploïdes. En fait, le blé dur n'a pas toujours été à l'abri des enjeux de la DVG. Selon Fred Townley-Smith, une condition voulant que les cultivars de blé dur ne peuvent pas ressembler au Pelissier ni au Golden Ball a été supprimée au début des années 1970. La croissance soutenue du rendement du blé dur à la même époque pourrait probablement être attribuée à l'assouplissement de la DVG au lancement de la sélection au Canada (réf. McCaig et Clarke 1995. Revue canadienne de phytotechnie **75:55**).



Il est possible que tous les deux y fussent impliqués. De toute façon, pendant plus de 30 ans, la DVG n'a imposé aucune restriction sur la sélection de blé dur quant au choix des parents, à la marge de sélection requise pour les premières générations et à l'échec inattendu des essais avancés en raison de changements imprévisibles dans la forme et la taille. Dans les deux cas (RPOC et DAOC), l'amélioration des grains est sérieusement limitée par les exigences réglementaires sur le plan de la qualité et de la teneur en protéines. Les taux de rendement du blé affichés par d'autres pays sont comparables à ceux réalisés par le blé dur

plutôt que ceux réalisés par le blé de printemps, ces derniers étant très bas, jusqu'à tout récemment. Tous ces éléments indiquent que la DVG est le facteur contraignant du rendement du RPOC.

L'effet général de la DVG sur l'amélioration génétique

Si la DVG a une incidence sur la phénologie du rendement en raison de son impact sur la distribution de la taille du grain, elle exerce aussi un effet négatif sur l'amélioration des caractéristiques qui ne sont que très peu connexes au développement du grain. Le simple argument suivant nous aidera à comprendre la base de l'effet général de la DVG sur l'amélioration du blé. Comme nous avons pu le constater dans le cas du BW330 (page 6, ligne 6), même une petite contribution génétique d'un parent introduit affectera sérieusement la capacité de la nouvelle variété à satisfaire aux normes de la DVG. La majorité des blés de partout dans le monde ne répondront pas aux normes de la DVG en tant que parent majeur, ou même mineur, dans le cadre d'un programme de sélection. Malgré cette difficulté, il n'existe pas d'autres bassins de diversité génétique dont nous pouvons nous servir pour améliorer nos cultivars. Par conséquent, en tant que matière pratique, l'ensemble complet des génotypes qui pourraient apporter les améliorations nécessaires en matière de résistance aux ennemis, de qualité et de propriétés agronomiques est beaucoup plus vaste que celui des génotypes qui possèdent tous ces avantages et qui, en même temps, satisfont aux normes de la DVG. En d'autres termes, la population des lignes avancées à partir desquelles les nouveaux cultivars peuvent être sélectionnés ne représente qu'une petite fraction de celle qui serait disponible sans la DVG. La seule option sans risque dont peut se prévaloir le phytogénéticien qui se trouve dans cette situation ridicule est de croiser et de rétrocroiser des parents canadiens ou du Dakota du Nord approuvés qui répondent aux normes de la DVG jusqu'à ce qu'un génotype acceptable du blé de force roux de printemps soit reconstitué. C'est ce conservatisme obligatoire qui engendre les taux faibles de rendement indiqués au Tableau 1. En réalité, aucun groupe de cultivars dans le monde entier n'est plus dépassé ou plus incestueusement interrelié que celui des variétés du RPOC. La DVG a une mainmise sur l'introduction de la résistance aux maladies, sur la diversité génétique générale et sur les taux de rendement de notre plus importante culture. Il semble évident que nous devons abandonner la DVG tôt au tard. Reste à savoir quand... Les dépenses de la dernière chance des ressources limitées de la recherche afin de maintenir le progrès génétique pendant encore quelques années en présence de la DVG ne feront que retarder l'arrivée des nouveaux germoplasmes dont nous aurons besoin pour nous adapter à ce monde en évolution rapide.

Le coût de la DVG

La distinction visuelle des grains est perçue comme rentable, car elle ne coûte rien à personne. En fait, le coût de la DVG est substantiel et il est subi par deux groupes : le premier comprend les programmes de sélection des plantes où des lignes prometteuses développées à grand coût se font rejeter sans appel sur la base de jugements inattendus de la DVG; le deuxième, les producteurs, pour qui l'accès aux améliorations génétiques nécessaires pourrait être retardé pendant plusieurs années, voire pendant des décennies. Règle générale, dans la sélection du blé, toutes choses étant égales, si on sélectionne « juste pour un autre gène » amputera de moitié la taille effective du programme de sélection. Ajoutez encore un gène, et vous réduirez le programme de sélection au quart de sa taille effective originale. Imaginez maintenant une caractéristique complexe comme la DVG (beaucoup de gènes) dont la manipulation est accompagnée de corrélations défavorables et dont l'évaluation est assujettie à de soudaines inversions. On ne devrait pas prendre à la légère un tel ajout. Pour avoir une idée du rôle que le temps joue dans la sélection du blé, j'ai résumé l'histoire des dérivés clés du Tobarî '66 dans les programmes de sélection du RPOC depuis son introduction depuis le Mexique vers la fin des années 1960. Ce qui est le plus étonnant, c'est qu'aucune des variétés de cette séquence n'était vierge de défauts majeurs. L'AC Barrie, malgré ses nombreux mérites et son immense popularité, a une faible absorption d'eau et une résistance non durable à la rouille des feuilles. Chacun de ces problèmes aurait pu être réglé en faisant d'autres croisements, ou en conservant quelques-unes sélections sœurs de plus à partir desquelles on aurait pu choisir. À la lumière de tout cela, vous pouvez constater que le fait d'insister sur une caractéristique artificielle complexe difficile à comprendre, est d'une valeur commerciale douteuse, qui affecte négativement le rendement. Il y a donc fort à parier que cela signifie que la DVG est très contre-productive.

Tableau 2. dérivés		dans le germoplasme du			
		Année			
Ligne	Entrée coop.	Enregistremen	Ascendance	Forces	Faiblesses
Tobarî '66*				Bonne paille, rouille des	Qualité, DVG,
BW15	1966? 1974	- [†]	Manitou/ Tobarî '66	Rendement élevé	Trop dur
BW90	1983	-	BW15/BW38//BW40/RL4353	Rendement élevé	DVG, trop dur
Laura	1984	1986	BW15/BW517	Rendement élevé	Paille faible, sens. à la
ACBarrie	1991	1994	BW90//Neepawa/Columbus	Rendement élevé	Sensible à rouille des
ACCadillac	1993	1996	BW90`3/BW553	Rendement élevé	Paille faible
AC Elsa	1993	1996	BW90/Laura	Rendement élevé	Sens. à la fusariose
BW853	2005	-	AC Elsa/BW248	Rendement élevé,	Trop dur
?	2012?	?	BW853/???	?	?

Bien qu'elle n'ait jamais fait l'objet d'un essai coopératif, cette ligne a été introduite par CIMMYT, du Mexique au Canada, probablement entre 1965 et 1968 où elle a été utilisée comme parent. BW15 a alors été croisée comme source

d'amélioration de rendement pour engendrer BW90 et Laura. Cadillac et Barrie, proches parents de BW90, auraient probablement été impliqués dans des croisements ultérieurs, mais puisque la gradation en termes de variabilité globale était petite, ces lignes sont considérées équivalentes, et par conséquent, elles ne sont pas mentionnées.

La plupart des phytogénéticiens conviendront que la valeur ajoutée qui manque à notre ensemble actuel de cultivars en raison des restrictions imposées par la DVG dépasse largement les 3,75 \$ par tonne de production. Généralement parlant, des caractéristiques comme la résistance aux ennemis des cultures et les propriétés agronomiques améliorées sont omises de la liste des avantages perdus en raison de la DVG dont fait mention l'étude des avantages d'Oleson qui avait déclaré que le déploiement de la résistance à la fusariose était « légèrement » retardé par la DVG. Cette conclusion a été basée sur le cas de HY644 dont l'enregistrement a été refusé en février 2001. Cette évaluation est maintenant dépassée. Depuis, trois lignes de « RPOC » hautement résistantes (BW330, BW346 et BW379) n'ont pas été admises au test de qualité parce qu'elles ne satisfaisaient pas aux normes de la DVG. À l'heure actuelle, contrairement à l'étude d'Oleson, la résistance à la fusariose est un excellent exemple d'amélioration qui s'impose d'urgence; le système d'AQ a décidé de la sacrifier dans le but de maintenir une DVG parfaite². Sur le plan du rendement, l'étude des avantages d'Oleson a estimé une perte de 5 % provenant des contraintes imposées par la DVG à la sélection des plantes. Cette perte se traduit par un « coût » qui varie entre 7 \$ et 12 \$ par tonne si les prix se trouvent entre 140 \$ et 240 \$ la tonne. Le rendement perdu doit s'appliquer à toute la production du blé commun (c.-à-d., la semence, le blé fourrager et la production bas de gamme) plutôt qu'à la proportion qui représente un avantage (comme c'est le cas pour la DAV).

Si nous prenons au sérieux la perte de rendement de 5 % estimée par l'étude des avantages d'Oleson, cela signifierait que les retombées économiques négatives de la DVG dépassent celles de la DAV par un facteur de deux à huit fois. Puisque ce chiffre a été fondé sur plus qu'une simple supposition de la part de Barrie Campbell, il faudrait réexaminer cette question. Comment explique-t-on les taux grandement inférieurs estimés de l'amélioration du blé RPOC par rapport à ceux rapportés par d'autres scientifiques spécialisés dans le blé partout dans le monde n'est pas limpide alors qu'on obtient le même résultat en employant la même approche statistique de base? Il est juste d'affirmer que, de toute évidence, il y avait là une relation entre l'entretien de la résistance aux maladies et la qualité de l'utilisation finale. Maintenant, par contre, les

² On aurait une meilleure idée du système d'AQ en observant les pressions asymétriques exercées sur la distribution des variétés à la 49^e Parallèle. Au nord de la frontière, les variétés américaines sont exclues du Canada par l'enregistrement et le système d'AQ qui sont les nôtres. Au sud de la frontière, les variétés canadiennes sont exclues des États-Unis en raison de leur mauvais rendement dans un marché libre en termes du grain et des variétés. Malgré que les moulins américains aient une préférence pour les variétés du RPOC, ils ne sont apparemment pas prêts à payer les fermiers locaux suffisamment pour les inciter à en produire. Les fermiers américains ne souffrent pas de xénophobie quand il s'agit de variétés de céréales canadiennes agronomiquement inférieures à la recherche d'un marché de haute qualité (comme l'affirme la popularité du Harrington), les avantages agronomiques des cultivars de blé américains l'emportent apparemment sur les avantages de qualité des variétés canadiennes dans un système de marché qui donne la priorité au rendement et au prix. Paradoxalement, le système d'AQ pourrait donner des résultats positifs aux États-Unis où nos variétés à haute teneur en protéines sont populaires chez les meuniers. Puisque le choix qui reste, autre que les ventes aux États-Unis, serait l'exportation outre-mer, une légère dépression du rendement chez les cultivars à haute teneur en protéines serait un petit prix à payer pour accéder à

données des expériences à long terme avec le RPOC et le DAOC semblent blâmer carrément la DVG et la phénologie du rendement. Si on prend au sérieux (et pourquoi ne le ferait-on pas?) les taux de gain dans ces deux classes, comme l'indiquent McCaig et ses collègues, la différence serait alors attribuée à la DVG (pourquoi ne serait-ce pas le cas?), alors le retard accumulé du RPOC par rapport au DAOC après trois décennies d'améliorations peut atteindre 15 %. S'il en est ainsi, alors le coût de la DVG pour le blé commun serait renversant. Puisque le RPOC représente la part du lion de la culture, le vrai coût peut raisonnablement être estimé en multipliant le retard du rendement (15 %) par la taille de la récolte (disons 14 000 000 tonnes) puis par un prix typique (disons 200 \$ par tonne). Selon ces chiffres, le vrai coût de la DVG atteint les 420 millions de dollars par année, soit le revenu perdu par les cultivateurs de blé. Si cela est vrai, ce coût se poursuivra bien longtemps après la « fin de la DVG », jusqu'à ce que nous rattrapions le temps perdu pour l'amélioration des cultures. Le chiffre est tellement monstrueux que je m'attends à ce qu'il soit perçu dans l'incrédulité. Je ne prétends pas avoir fait appel à la prescience pour aboutir à ces conclusions; la plupart des analyses clés de cette critique ont été effectuées très récemment. Néanmoins, ce chiffre étant énorme, il serait, si je me trompe, facile de repérer l'erreur dans mon analyse.

Taille des grains et mouture

Plutôt, il a été mentionné que l'un des effets de la DVG est de contrôler sévèrement toute augmentation du poids du grain des variétés du RPOC. En même temps, dans le cadre de l'évaluation de la qualité, les nouveaux cultivars dont le grain est plus gros que la normale sont critiqués, voire rejetés, sous prétexte que cela en compliquerait le nettoyage et la mouture. Jusqu'à présent, cela n'a jamais été une question litigieuse, car la plupart des bons candidats, qui présentent de gros grains, sont éliminés par la DVG. Néanmoins, malgré le petit grain de la plupart des essais coopératifs, une analyse des données indique une pression croissante sur le poids du grain des variétés à haut rendement. Elle est suffisante pour que trois cultivars récents à haut rendement, notamment AC Cadillac, AC Intrepid et Superb, aient reçu des commentaires défavorables de la part du comité chargé de la qualité en raison de la taille du grain qui était légèrement supérieure à celle des cultivars existants. Il n'est pas surprenant que Superb, le plus gros des trois et celui qui a le plus haut rendement, rencontre des difficultés lors de la DVG. Le seuil de tolérance de grosseur par rapport aux cultivars typiques du RPOC est de 10 %. À partir de là, le grain risque d'attirer des commentaires défavorables. Le Neepawa (la référence à long terme) étant à 35 mg, cela signifierait une croissance de 3,5 mg. Il semble raisonnable d'affirmer que si l'on s'attend à ce que le blé produise un meilleur rendement, il

faudrait lui permettre de former de plus gros grains, au moins d'une façon proportionnelle à l'augmentation de son rendement. Rendement accru de 10 % - croissance accrue de 10 % du grain : aucun inconvénient!

Malgré cette approche qui tombe sous le sens, les comparaisons des tailles des grains sont toujours basées sur les références sans tenir compte du bien-fondé de l'entrée. Selon les données à long terme des Essais coopératifs du blé panifiable de l'Ouest, le diagramme ci-dessous calcule le risque d'obtenir une croissance de 10 % des grains, fonction du rendement observé pour cette ligne. Deux bases de calcul ont été employées : la première est la taille du grain exprimée en pourcentage par rapport au Neepawa. La seconde est aussi exprimée en pourcentage par rapport au Neepawa, mais elle est ajustée en fonction de la taille du rendement du blé. Manifestement, avec l'évaluation de la taille de grain, les variétés à haut rendement risquent d'être éliminées de façon arbitraire à un rythme accéléré lié à l'augmentation du rendement. Notre diagramme montre aussi que si nous identifions les blés avec des grains d'une grosseur non raisonnable après avoir ajusté l'augmentation de la taille du grain en fonction de l'augmentation du rendement, nous nous rendons compte que le taux d'élimination selon la règle de 10 % ne dépend plus de l'augmentation du rendement de la ligne en question. À l'heure actuelle, l'évaluation de la taille de grain exerce une discrimination contre les blés qui affichent une percée en rendement non pas parce qu'ils ont des grains d'une grosseur non raisonnable disproportionnée à leur rendement amélioré, mais **parce qu'ils** ont un rendement élevé et produisent en moyenne de plus gros grains par **nécessité**. En termes simples, plus la percée en rendement est importante, plus il y a de risque que cette ligne soit éliminée. Si vous pensez que c'est aberrant, vous avez raison!

Bienvenue dans le triangle des Bermudes!

Il est également pertinent de mentionner que les grains du RPOC sont traités par des meuniers partout dans le monde qui les mélangent avec des blés à plus gros grains, apparemment sans aucun problème.

Logiquement, nous devons supposer que les meuniers du Canada qui ont un accès facile aux blés du RPOC à petits grains auraient davantage plus de raisons de s'inquiéter de la taille croissante des grains.

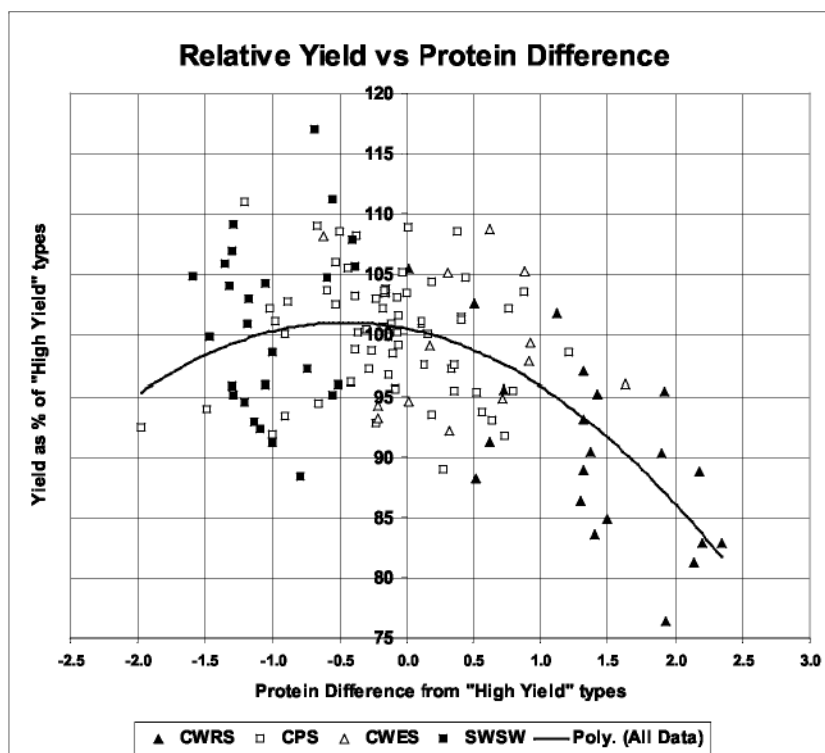
Remarquablement, si ces préoccupations ont leur importance, les intérêts des meuniers du Canada par rapport à la taille du grain s'opposent à ceux du vaste marché étranger. Ne rendrions-nous pas service à nos clients principaux (les marchés étrangers) en augmentant la taille du grain aussi rapidement que possible afin de rattraper le retard par rapport aux autres composants importants que leurs blés contiennent probablement déjà?

Teneur en protéines et rendement

Dans le domaine de la sélection du blé, il est commun de croire que le rendement et la teneur en protéines sont corrélés négativement. On explique cet état des choses ainsi : puisque l'approvisionnement en azote est limité, la sélection d'une haute teneur en protéines identifiera des cultivars à faible rendement qui génèrent moins d'amidon pour diluer l'azote disponible. En fait, il s'agit là d'une simplification excessive. Une graine de blé a besoin d'un minimum d'azote afin de développer ses premières feuilles photosynthétiques et de produire des grains vigoureux. Après tout, il y a peu de chance qu'une culture de blé se remette et fournisse un bon rendement si au moment de son implantation, la semence souffrait d'une carence en azote. L'optimum agronomique quant à la teneur en azote dans la graine sera probablement près de celui affiché par les cultivars du printemps Canada Prairie (PCP) comme Biggar, AC Taber, AC Foremost et Genesis puisque ces variétés sont entrées dans le système canadien avec une forte tendance pour le rendement et une tendance relativement faible pour la teneur en protéines.

Au fur et à mesure que la teneur en protéines diminue, par rapport au niveau élevé trouvé dans les cultivars du blé roux de printemps de l'Ouest canadien (RPOC), nous retrouvons un ensemble de lignes où la pente du rapport négatif entre le rendement et la teneur en protéines est moins forte ou neutralisée, (comme dans le cas du blé extra fort de l'Ouest canadien et du printemps Canada Prairie). Ensuite, nous entrons dans une zone où la pente devient neutre ou positive (comme dans le cas du printemps Canada Prairie ou du tendre blanc de printemps). Les données relatives au rendement et à la teneur en protéines tirées des échantillons des éditions récentes (1995 — 2005) des essais coopératifs les plus diversifiés confirment notre soupçon que le rapport entre le rendement et la teneur en protéines est très curviligne. Le centre du nuage des observations du RPOC se situe à environ 1,5 % au-dessus de la teneur moyenne en protéines du PCP et de l'EFEC faisant partie du même essai (par définition, cette moyenne est de 0); le rendement a été normalisé en tant que pourcentage par rapport à la moyenne du PCP ou moins fréquemment des types de l'EFEC faisant partie du même essai (par définition, cette moyenne est de 100 %). À ce niveau de teneur en protéines, une tangente à la ligne de meilleure adaptation présente une pente d'environ 10 %. L'étude des avantages d'Oleson a aussi mentionné ce 10 % d'augmentation de teneur en protéines, mais elle a cité un manque de données de

référence. Notre analyse³ appuie ce chiffre de 10 % tout en précisant la distinction évidente entre le rendement et la teneur en protéines parmi les différentes classes qui est en train de disparaître lentement. Quand les génotypes à haut rendement du RPOC (p. ex., Superb et Infinity) affichent sur le diagramme un bon rendement par rapport aux lignes du PCP et de l'EFEC, ils ne présentent pas un grand avantage sur le plan de la teneur en protéines; et les lignes du PCP et de l'EFEC à haute teneur en protéines (p. ex., 5701 PR) n'indiquent plus l'avantage en rendement auquel on s'attendait traditionnellement de la part des lignes du PCP.



Puisque la différence de prix entre les blés du PCP et du RPOC est plus prononcée que jamais malgré l'écart décroissant sur les plans du rendement et de la teneur en protéines, je conclus que toute stratégie d'amélioration des blés du PCP qui préfère la teneur en protéines au rendement est peu judicieuse.

Teneur en protéines et prix

S'il est vrai qu'il existe un rapport négatif dans les blés du RPOC entre le rendement et la teneur en protéines, la conclusion logique serait qu'il faudrait compter une gamme commerciale optimale des niveaux

³ Il n'y a pas de variétés en commun entre le BTBP et les autres essais. Donc la teneur en protéines du BTBP a été ajustée à la baisse de 1 %, mais le rendement n'a pas été ajusté pour tenir compte de son état de faible teneur en protéines - haut rendement. Afin d'éviter toute partialité, les données sur le

de protéines dans les variétés du RPOC que nous enregistrons. À ma connaissance, les limites et l'ampleur de cette gamme n'ont jamais été étudiées sérieusement. Une valeur moyenne raisonnable se situerait à une tangente où le rapport rendement et teneur en protéines indique la même pente que les primes moyennes fournies par le marché⁴. En fait, les primes de protéines sont plutôt variables. Au cours des quatre dernières années, elles ont fluctué entre 2 % et 6,5 %, pour une moyenne de 4 % (Tableau 3). Les primes des années précédentes avoisinaient 5 %. Ainsi, l'écart de prix (environ 5 %) semble osciller fortement, mais se situe en moyenne à la moitié de la valeur de l'écart de rendement (qui est d'environ 10 %). Une année où les primes sont basses indique-t-elle une offre excédentaire en blé à haute teneur en protéines? De même, est-il possible que l'écart entre le compromis de rendement et la prime moyenne de protéines indique que le Canada a un problème chronique d'offre excédentaire? J'admets que je n'ai pas de réponses à ces questions. Il paraît que les avantages commerciaux, comme la réputation d'une catégorie ou l'accès aux marchés, proviennent de la haute teneur en protéines intrinsèque. Je me pose alors la question suivante : comment pouvons-nous évaluer à quel point ces facteurs contrebalancent l'écart entre le compromis prix-protéines et rendement-protéines?

Tableau 3. Primes de protéines (% d'augmentation du prix pour une augmentation de 1 % en protéines) Blé

	1RPOC	2RPOC	3RPOC	1DAOC	2DAOC	3DAOC	1RHOC	2RHOC
2005-2006	6.54 %	6.55 %	3.27 %	6.25 %	4.93 %	1.92 %	2.08 %	2.19 %
2004-2005	5.53 %	5.25 %	3.81 %	4.75 %	3.24 %	1.51 %	1.74 %	1.79 %
2004-2003	1.98 %	2.00 %	1.07 %	1.15 %	1.07 %	0.49 %	-	-
2003-2002	2.21 %	2.12 %	1.27 %	1.58 %	1.72 %	0.80 %	-	-
Moyenne	4.07 %	3.98 %	2.36 %	3.43 %	2.74 %	1.18 %	1.91 %	1.99 %

* Calculé en pourcentage du prix FAB au point milieu de la bande protéique
Italiques – Ces bandes protéiques ont une portée étroite avec des primes faibles, mais un prix de base relativement élevé. représenter des petites catégories d'approvisionnement, elles peuvent ne pas être représentatives et on n'en tient donc pas

Si les phytogénéticiens sont capricieusement portés à sous-estimer l'avantage commercial de l'augmentation marginale de la teneur en protéines, alors les commerçants seront, eux aussi, portés à ne pas tenir compte du rapport négatif qui existe entre le rendement et la teneur en protéines, et pour le moment, c'est leur préjugé qui compte. Le diagramme rendement-protéines (page 17) explique que

BTBP n'ont pas été utilisées dans l'établissement de la ligne.

⁴ Une demande de renseignements adressée à la Commission canadienne du blé a fait le jour sur l'opinion que notre système fait l'envie du monde entier. Pour moi, cela signifie que « nos clients aiment notre teneur en protéines ». C'est exactement le cas! Qui a-t-il à ne pas aimer? La question est : pouvons-nous nous le permettre? Si je donne un sens littéral aux horaires des primes de protéines de la CCB que l'on ne doit pas posséder, alors que veulent-ils dire exactement? Comment pourrais-je autrement déterminer la valeur que le marché

l'intensité du compromis entre le rendement et la teneur en protéines est sensible aux petites variations de la teneur en protéines relative; par conséquent, une baisse de 0,75 % de la teneur moyenne en protéines placerait les rapports rendement-protéines et prix-protéines dans un équilibre approximatif. Est-il possible que les variétés à rendement élevé et à faible teneur en protéines augmentent en réalité la taille de la prime de protéines? Je ne sais pas. Je sais par contre que dans les pires situations, une gamme de variétés du RPOC à rendement et à teneur en protéines variés permettrait aux producteurs de varier leur culture en fonction des indices du marché. À l'heure actuelle, ils ont très peu de choix.

Créneaux d'utilisation finale et sélection du blé

Les marchés d'alimentation à créneaux ne conviennent pas comme objectif pour *l'amélioration* du blé. Cette conclusion est directement opposée aux idées préconçues. On accorde trop d'importance au besoin de l'amélioration génétique en fonction des créneaux, car ils ne durent pas. Si l'on identifie une variété de blé qui correspond aux besoins d'un créneau, il faut évidemment l'exploiter. Néanmoins, il faut résister à la tentation de faire d'un marché *créneau* la cible d'un programme de sélection même si la variété qui correspond à ce marché contient de sévères carences. Il y a de fortes chances que le créneau disparaisse avant même que l'on ait obtenu un retour sur l'investissement dans le cadre du programme. Prenons l'exemple de Glenlea comme blé de correction (fin des années 1970), blé tendre blanc de printemps (fin des années 1970 - début des années 1980), types Glenlea (encore!) pour pâte surgelée (début des années 1990). Ces trois marchés ont causé la création de programmes de sélection qui ont fini par être abandonnés lorsque les marchés ont disparu. Le blé tendre est maintenant réduit à 20 000 acres malgré les excellentes variétés; Bluesky, (un mauvais reliquat de l'affaire pourrie du « blé de correction ») était la variété EFEC la plus cultivée après Glenlea. Ce succès était un phénomène imprévisible puisqu'il a eu lieu au centre de l'Alberta longtemps après que le Bluesky a été enregistré quand la « pâte surgelée » a fait fureur dans l'Ouest et seulement après qu'Archer Daniels Midland a été convaincu que le Bluesky était « égal au Glenlea ». En guise de contexte, le Glenlea a un faible rendement en Alberta alors que Bluesky (sélectionné à Beaverlodge) affiche un faible rendement au Manitoba. Il y a de fortes chances que le blé dur extra fort disparaisse de la même manière.

donne à la teneur en protéines?

L'utilisation d'engrais et les protéines

Les essais agronomiques indiquent aussi la prépondérance du rendement et la faible valorisation des protéines sur les marchés, car le retour économique sur l'engrais azoté est principalement causé par le rendement et par la teneur en protéines, au second plan. Il est probable que la sélection de cultivars à haut rendement encouragerait davantage l'utilisation de l'engrais azoté plutôt que la décourager, puisque ce genre de variétés réagit bien à ces substances.

Conclusions et recommandations

1. La distinction visuelle des grains (DVG) et l'évaluation de la taille de grain ont des effets négatifs interreliés sur le taux de l'amélioration génétique du blé commun. Le revenu annuel perdu de cette manière a dépassé de loin le coût de la mise en application d'une Déclaration d'admissibilité de la variété et, selon une estimation rationnelle, il peut dépasser les 400 millions de \$ par année (26 \$ par tonne). La DVG et l'évaluation de la taille de grain devraient être abandonnées immédiatement.

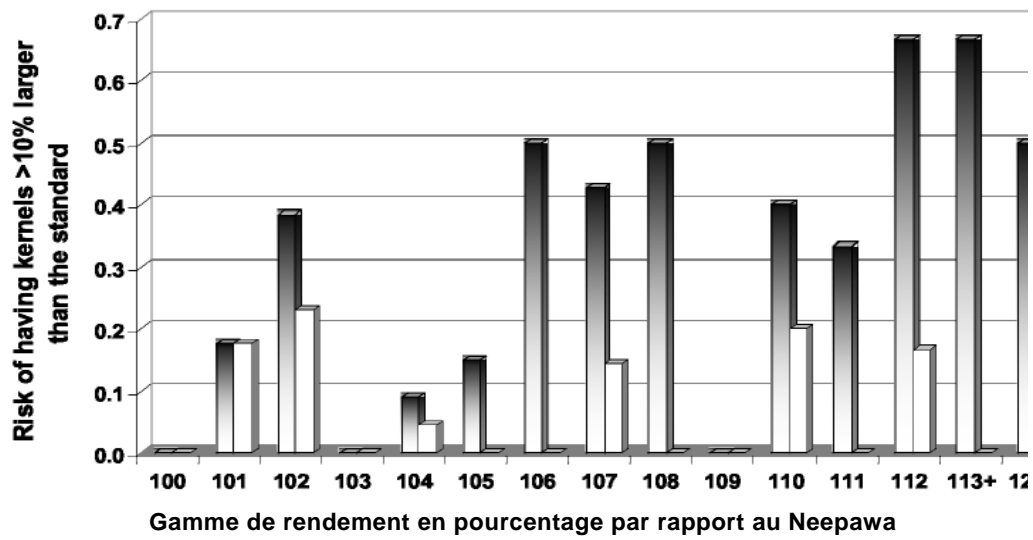
2. Les exigences au chapitre de protéines pour les cultivars du RPOC devraient être assouplies d'un demi-pour cent sous une norme convenable afin de permettre une approche de sélection axée sur le rendement et d'offrir aux producteurs une gamme de cultivars dont ils ont besoin pour profiter pleinement des indices du marché en ce qui a trait à la teneur en protéines. La déréglementation de la DVG et de la taille du grain et un certain assouplissement en matière de protéines ouvriront les portes vers une augmentation à long terme du rendement du RPOC de 15 %. Afin de maintenir la qualité, la rhéologie du RPOC devrait être évaluée en fonction de protéines constantes.

3. La sélection du EFEC, du blé dur extra fort, du blé tendre blanc de printemps et du PCP rouge et blanc représente de mauvais investissements qu'il faudrait abandonner. Le blé blanc dur ne connaîtra pas de succès jusqu'à ce que le produit du rendement et du prix soit supérieur à celui des meilleures variétés du RPOC. Il s'agit d'un objectif atteignable, mais qui ne sera pas réalisé en vertu du présent système d'AQ. La sélection du blé d'hiver devrait être maintenue en tant que solution agronomique et de conservation du sol au lieu du RPOC. Les efforts de commercialisation pour le blé d'hiver de valeur meunière devraient examiner la quasi-équivalence de l'AC Tempest au RPOC.

4. Les autres recherches sur le blé devraient se concentrer sur le haut rendement conjugué à la recherche sur les systèmes hybrides et apomictiques modernes en vue de capturer l'hétérosis et les utilisations industrielles écologiques, y compris les blés biomasses, à fibre et fourragers. La recherche sur le blé fourrager devrait examiner les caractères à rendement élevé de conversion et à débit d'alimentation faible en phosphate affectant l'effluent sur le terrain d'élevage.

100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113+ 120+

Le risque d'avoir de plus gros grains (>110 %) comme mesure de rendement



Taille de grain calculée relativement à la variété de référence. Taille de grain réajustée en fonction de l'augmentation de son rendement

L'identification visuelle des grains comme entrave au développement du blé

1. L'identification visuelle des grains (IVG) entrave davantage l'amélioration du blé que les études coûts-avantages le prévoyaient.

--ne pose pas de problème si le sélectionneur croise deux blés roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS) ou avec une variété de blé de printemps foncé du nord (DNS) pour obtenir une nouvelle variété de CWRS, mais la classe ne progressera jamais si les sélectionneurs ne font que réarranger le réservoir génétique au sein de la catégorie.

--pose un gros problème au sélectionneur de CWRS ou de blé dur ambré de l'Ouest canadien (CWAD) qui tente d'opérer des croisements éloignés et incorporer un trait d'une autre classe ou d'une plante sauvage apparentée.

- o rendement plus élevé
- o fusariose
- o résistance au moucheron
- o autres gènes de résistance aux maladies (rouille noire, rouille jaune, rouille, etc.)

--pose un gros problème au sélectionneur de classes mineures (blé d'hiver) qui souhaite améliorer la valeur meunière ou transférer d'autres traits du CWRS ou du CWAD.

--les sélectionneurs de CWRS ne peuvent pas utiliser le grand réservoir de matériel génétique du Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) ou de blé d'hiver de la CE.

--Impossible d'introduire des lignées de blé d'autres pays. Les multinationales sont peu disposées à investir dans l'amélioration du blé au Canada.

--**Les sélectionneurs doivent** écarter 50 à 80 % des **lignées**, et souvent ils apprennent qu'une lignée échoue à la KVD 6 à 10 après avoir commencé à investir. 15 à 25 % des lignées échouent à la KVD dans les essais coop après 10 années d'investissement.

--Des cas récents d'effets environnementaux sur la KVD donnent lieu de croire qu'une ligne est conforme pendant plusieurs années pour échouer tout à coup à la KVD (p. ex., HY644). Pas étonnant puisque la sécheresse ou l'excès d'humidité affecte la couleur du grain, sa vitrosité, sa rondeur, son poids spécifique. Pourquoi pas la forme ou le poids du grain?

2. Si la KVD n'existait pas :

- les variétés de blé canadiennes auraient un rendement supérieur de 5 à 10 %. ($3\text{MD}\$ \times 5\% = 150\text{MM}\$/\text{an}$).
- le CWRS/CPSR et peut-être d'autres classes de blé pourraient compter des variétés résistantes à la fusariose ($0\text{-}50\text{MM}\$/\text{an} = 25\text{MM}\$$)
- le CWRS et d'autres classes pourraient compter des variétés résistantes au moucheron ($10\text{-}50\text{MM}\$ = 30\text{MM}\$$)

Un total de 200MM\$ pour ces trois traits

3. Suggestions :

- Il faut une tolérance raisonnable pour la forme du grain du CWRS dans les autres classes, surtout lorsque le trait est influencé par l'environnement (p. ex., jusqu'à une moyenne de 10 % sur tous les lieux d'essai – même si quelques lieux dépassent ce niveau) (p. ex., HY644)
- Pourquoi attendre 2008 (plus 3 ans pour développer la semence sélectionnée). Faisons-le en 2007 et trions les classes, etc., pendant qu'on procède à la multiplication de la semence sélectionnée de classes mineures.
- Pourquoi limiter le blé à des fins générales (CWGP) à l'alimentation des animaux ou à la production de l'éthanol? Si un meunier canadien veut usiner une variété de CWGP, notamment pour un marché à créneaux, où est le problème? Si un meunier est prêt à payer un prix élevé pour un trait de qualité particulier dans un produit, n'est-ce pas là un changement pour le mieux?
- La suppression de la KVD pour les classes de blé mineures est un premier pas dans la bonne direction. On dégagerait ainsi du blé utile à des transformations alternatives. Mais pour que les agriculteurs y trouvent vraiment leur compte, il faudrait supprimer la KVD pour les 80 à 90 % restants de la production, les classes CWRS et CWAD. Sous réserve d'une suppression réussie de la KVD pour les classes mineures, il faut remplacer le plus tôt possible la KVD par un système par affidavit pour toutes les classes de blé.

Jim Bole
Conseiller en
recherche,
FarmPure Seed

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux pertinents ([séances nos 14, 15, 16, 17, 24, 28 et 30](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Gerry Ritz, député
président

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 23 novembre 2006
(Séance n° 30)

Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire se réunit aujourd'hui à 11 h 5, dans la pièce 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Gerry Ritz, président(e).

Membres du Comité présents : David Anderson, Alex Atamanenko, André Bellavance, James Bezan, Ken Boshcoff, l'hon. Wayne Easter, Jacques Gourde, Larry Miller, Gerry Ritz, Jean-Yves Roy, Paul Steckle et l'hon. Robert Thibault.

Membres substitués présents : L'hon. Charles Hubbard remplace Paul Steckle et Brent St. Denis remplace Paul Steckle.

Membres associés présents : Barry Devolin.

Aussi présents : *Bibliothèque du Parlement* : Frédéric Forge, analyste; Jean-Denis Fréchette, analyste principal.

Témoins : *Fédération des producteurs de porcs du Québec* : Lise Grenier-Audet, vice-présidente. *Olymel* : Paul Beauchamp, vice-président principal, Approvisionnement et affaires corporatives. *Aliments Maple Leaf Inc.* : Don Davidson, vice-président, Développement de l'entreprise, Relations gouvernementales et avec l'industrie ; Rory McAlpine, vice-président, Relations gouvernementales et avec l'industrie. *Conseil canadien du porc* : Clare Schlegel, présidente; Martin Rice, directeur exécutif; Jean-Guy Vincent, second vice-président.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité tient une séance d'information sur les questions liées à l'industrie du porc.

Les témoins font des déclarations et répondent aux questions.

À 13 h 2, la séance est suspendue.

À 13 h 12, la séance reprend à huis clos.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité reprend son étude sur l'ébauche de rapport de la Commission canadienne des grains.

Il est convenu, — Que le projet de rapport sur la Commission canadienne du Grain soit adopté.

Il est convenu, — Que le président présente ce rapport à la Chambre.

Il est convenu, — Que, dans la mesure où cela ne modifie pas le contenu du rapport, le président, le greffier et l'analyste soient autorisés à apporter au rapport les modifications jugées nécessaires.

À 13 h 33, la séance est suspendue.

À 13 h 37, la séance reprend en public.

Le Comité entreprend l'examen de questions relatives aux travaux du Comité.

Wayne Easter propose, — Que le Comité recommande

1. Que, conformément à l'article 47.1 de la Loi sur la Commission canadienne du blé, le ministre de l'Agriculture tienne un référendum sur l'avenir de la Commission canadienne du blé articulé autour des questions suivantes : Les agriculteurs seront priés de choisir entre les énoncés suivants :

Pour le blé :

A) Je veux rester capable de commercialiser tout le blé, exception faite comme à l'heure actuelle du blé fourrager vendu au pays, par l'entremise du guichet unique de la CCB.

B) Je veux supprimer le système de commercialisation à guichet unique de la CCB et vendre tout le blé sur un marché ouvert.

Pour l'orge :

C) Je veux rester capable de commercialiser tout l'orge, exception faite comme à l'heure actuelle de l'orge fourrager vendu au pays, par l'entremise du guichet unique de la CCB.

D) Je veux supprimer le système de commercialisation à guichet unique de la CCB et vendre tout l'orge sur un marché ouvert.

2. Les conditions d'admissibilité au référendum seront celles que prévoient la Loi sur la CCB et les règlements relatifs à l'élection des administrateurs de la CCB, la liste des votants étant fondée sur la liste 2005-2006 des titulaires de carnet de livraison de la CCB.

Que la présidence fasse rapport de la motion à la Chambre.

La présidence déclare la proposition de motion irrecevable pour des motifs légaux

Sur quoi, Charles Hubbard en appelle de la décision de la présidence.

La question: « La décision du président est-elle maintenue? » est mise aux voix et rejetée par un vote par appel nominal : POUR : David Anderson, James Bezan, Jacques Gourde, Larry Miller — 4; CONTRE : Alex Atamanenko, André Bellavance, Ken Boshcoff, Wayne Easter, Charles Hubbard, Robert Thibault — 6.

La motion est mise aux voix et adoptée, par un vote à main levée : POUR : 6;
CONTRE : 4.

À 13 h 47, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation par la présidence.

Jean-François Lafleur
Le greffier du comité